



Gouvernement du Sénégal



**Programme des Nations Unies pour le
Développement**

**CADRE COMMUN POUR LE PLAN D'ACTION DU PROGRAMME
DE PAYS**

(2007-2011)

**Draft
Version 26 Mars 2007**

Titres

Pages

Préambule

Chapitre I : Base des relations

Chapitre II : Analyse de la situation

Chapitre III : Coopération passée et leçons à retenir

Chapitre IV : Programme proposé

Chapitre V : Partenariats

Chapitre VI : Gestion du Programme...

Chapitre VII : Suivi-Evaluation.....

Chapitre VIII : Engagements du PNUD

Chapitre IX : Engagements du Gouvernement

Chapitre X : Dispositions finales

Annexe 1 : Matrice des résultats-ressources

Annexe 2 : Plan d'évaluation et de suivi

Préambule

Le cadre commun

- Le Gouvernement du Sénégal, ci-après désigné par « Le Gouvernement » et le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après désigné par le « PNUD »
- **Agissant** selon leur accord mutuel aux fins de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) par ailleurs articulés dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II, 2006-2010)
- **Faisant fond** sur l'expérience acquise et les progrès accomplis durant la mise en œuvre du précédent Cadre de Coopération de Pays (2002-2006);
- **S'engageant** dans une nouvelle période de coopération (2007-2011);
- **Déclarant** leur volonté de s'acquitter de leurs responsabilités dans un esprit de coopération amicale;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Chapitre I : Base des relations

1. L'Accord - Type d'assistance de base conclu entre le Gouvernement du Sénégal et le Programme des Nations Unies pour le Développement, signé par les parties en cause le 4 juillet 1987 établit la base des relations entre Le Gouvernement et le PNUD.
2. Ce Plan d'Action du Programme Pays pour la période 2007-2011 sera interprété conformément aux dispositions de l'Accord de base
3. Les programmes et projets décrits dans ce document ont fait l'objet d'un accord conjoint entre le Gouvernement et le PNUD. Ils ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord des deux parties

Chapitre II : Analyse de la situation

100. Le processus de formulation du CPAP (2007-2011) a été conduit par le biais d'une consultation conjointe PNUD/Gouvernement sur la base d'un dialogue continu avec les partenaires nationaux et internationaux de façon à fonder le présent document sur : (i) les conclusions/recommandations de la revue du Cadre de Coopération du Pays 2002-2006, (ii) le document révisé de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II, 2006-2010) (iii) le Bilan Commun de Pays (2006) , (iv) le nouveau Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement au Sénégal (UNDAF, 2007-2011), (v) le Document de Programme Pays (CPD, 2007-2011).
101. Situé à l'ouest du continent africain, le Sénégal s'étend sur 196.722 Km² et est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée et la Guinée-Bissau. La population est estimée en 2002 à 10.425.200 habitants¹ avec un taux annuel de croissance de 2,5%.La population est jeune

¹ RGPHS, 2002

avec un âge moyen de 21,8 ans pour les hommes et 22,6 ans pour les femmes. La population est essentiellement rurale (58,5%). Plus de la moitié des citoyens vivent dans l'agglomération dakaroise.

102. Le Produit Intérieur Brut (PIB) a cru en termes réels en moyenne de 5,3 % sur la période 1995-2005. Toutefois, ce taux est inférieur au rythme minimum de 7% nécessaire à la réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2015.
103. Avec un Indice de Développement Humain (IDH) relativement faible (0,460)², le Sénégal occupe la 156^{ème} place. L'incidence de la pauvreté est passée de 67,9% en 1994/95 à 57,1% en 2001/02 avec des disparités géographiques, spatiales mais également sexospécifique importantes³. Les niveaux de pauvreté sont plus élevés en zones rurales qu'en zones urbaines (57,5% contre 43,3%). Ceci affecte plus les femmes qui représentent 52% de la population.
104. Le taux brut de scolarisation (TBS⁴), estimé pour 2004, à 79,9% (82,4% pour les garçons et 77,3% pour les filles) est encore important. Dans le domaine de la santé, une certaine amélioration des conditions de survie de l'enfant et de la mère est constatée. Le taux de mortalité infanto-juvénile est passé de 145,3‰ en 1997 à 121‰ en 2005 et le taux de mortalité infantile de 70,1‰ en 1997 à 61‰ en 2005.
105. Concernant la lutte contre le VIH/SIDA, le Sénégal est un pays caractérisé par une épidémie de type concentré en raison de la faible prévalence du VIH/SIDA; la prévalence est estimée à 0,7% de la population générale par l'EDS IV de 2005, avec une prévalence de 0,9% chez les femmes et 0,4%, chez les hommes. Toutefois, des taux de prévalence élevés sont enregistrés chez les professionnelles du sexe (entre 11 et 29% en 2004) et chez les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (21,5% en 2004)⁵.
106. Des contraintes subsistent dans la lutte contre le paludisme avec des conditions d'hygiène et d'assainissement encore précaires. Environ 72,9 % de la population ont un accès à l'eau potable en 2005 tandis que seuls 56,15 % ont un accès à l'assainissement.
107. Les infrastructures physiques restent faiblement développées, en dehors des télécommunications. Le secteur de l'énergie reste marqué par un déficit de la production ; ce qui risque d'entraîner des conséquences négatives sur les prévisions de croissance du PIB. Les dernières prévisions font état d'un ralentissement du rythme de croissance de l'économie dont le taux passerait de 6.2 à 3.6% en 2006.
108. En matière d'emploi, l'on note que la population active augmente à un rythme supérieur à l'offre d'emploi dans le secteur formel ou moderne. Le taux de chômage est de 9,6%. Plus que l'excès de la demande de travail sur l'offre, c'est le sous-emploi qui constitue le principal problème du marché de l'emploi puisqu'il représente 21,8% de la population active soit près de 2 millions de personnes.
109. Pour relever les défis de la pauvreté et du développement, le Gouvernement a entrepris la révision de sa stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP II – 2006/2010) autour de 4 axes stratégiques fondés sur les priorités des OMD et la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) : (i) La création de richesse, (ii) l'accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base, (iii) la protection sociale ainsi que la prévention et la gestion des risques et catastrophes, (iv) la gouvernance et le développement décentralisé et participatif.
110. Cette stratégie de développement pour la croissance et la réduction de la pauvreté adoptée par le gouvernement pour réduire l'incidence de la pauvreté en deçà de 30 % en 2015 va reposer sur une

² PNUD, Rapport Mondial sur le Développement Humain, 2006

³ ESAM, 2002

⁴ TBS : ratio entre le nombre d'élèves qui fréquente le cycle primaire (sans distinction d'âge) et le nombre d'enfants ayant l'âge de fréquenter le cycle exprimé en pourcentage.

⁵ Laboratoire de bactériologie et de virologie, Données épidémiologiques sur le VIH/SIDA au Sénégal 04-05, 2006

prévision de croissance annuelle moyenne de 7 à 8% en termes réels entre 2006 et 2015. Cette création de richesses sera soutenue par une hausse des investissements publics et privés, des flux d'investissements directs étrangers et des ressources additionnelles attendues de l'annulation de la dette. Elle sera également assurée par l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques et le renforcement de la contribution du secteur agricole à la croissance à travers une diversification des produits et la modernisation des exploitations agricoles.

111. Dans le cadre de la promotion du secteur privé, le Gouvernement a mis en place un Conseil présidentiel des investisseurs, un plan d'action pour la mise à niveau des entreprises et une Stratégie de Développement du Secteur Privé dotée d'un Programme d'Investissements Prioritaires. Trois orientations stratégiques viennent renforcer la dynamique de développement au plan central et décentralisé : (i) une lettre de politique sectorielle de la micro finance ; (ii) Le Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG); (iii) Le Programme National de Développement Local (PNDL).
112. Enfin dans le cadre de la promotion de l'équité de genre, le Gouvernement a pris l'engagement de favoriser un traitement équitable entre homme et femme devant l'impôt, la couverture sociale (possibilité de prise en charge de l'époux et des enfants par la femme) et l'ouverture des formations militaires aux filles. Les défis porteront sur la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre.
113. Le SNU, pour appuyer le Gouvernement du Sénégal a retenu dans son Plan Cadre de Coopération pour le Développement 2007-2011 (UNDAF) trois domaines prioritaires qui font référence au DSRPII et prenant en compte l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) : La création de richesse et la lutte contre la faim pour le développement durable ; les services sociaux de base; et la gouvernance et la promotion du partenariat pour le développement.

Chapitre III : Coopération passée et leçons à retenir

114. Le Cadre de Coopération Pays (CCP, 2002-2006) a permis d'atteindre des résultats significatifs dans les domaines suivants :

Appui à la Lutte contre la Pauvreté

115. **Au niveau de l'appui au pilotage stratégique et opérationnel**, l'action du PNUD a facilité le dialogue politique en soutenant le processus de reformulation du DSRP : enquêtes de perception de la pauvreté; consultations régionales ; séminaire national de validation du DSRP. Les études préparatoires à la mise en place de l'observatoire national de suivi de la pauvreté et des conditions de vie et du développement humain ont été menées avec succès. Le processus national d'élaboration du RNDH 2005 a été consolidé avec la mise en place d'un Forum National. Après avoir appuyé l'élaboration des rapports 2001 et 2003 de suivi des OMD, le PNUD a accompagné le déroulement des études de Needs Assessments et de Costing pour l'atteinte des OMD ainsi que la préparation de l'édition 2006 du rapport de suivi des progrès vers les OMD.
116. **En ce qui concerne le développement des capacités et des moyens d'existence durables** : le partenariat avec le Grand Duché du Luxembourg, le FEM et le FENU a permis : (i) la mise en place d'une quinzaine de structures de financement au profit des communautés villageoises. (ii) d'asseoir la validité de la stratégie articulant la promotion de la gouvernance locale et celles des moyens d'existence durables, (iii) l'accès aux services énergétiques en zones rurales (mise en place de plateformes multifonctionnelles) et la promotion de l'éducation préscolaire. Ces actions ont été réalisées avec le recours généralisé aux services des Volontaires des Nations Unies. Il convient de noter également que la gestion intégrée des écosystèmes et de la biodiversité d'importance mondiale a connu un nouvel élan avec la mise en place de 18 Réserves Naturelles Communautaires (RNC). En outre, le PNUD a appuyé la réponse nationale au VIH/SIDA (renforcement des capacités des acteurs

du secteur public, du secteur privé et de la société civile) et consolidé son partenariat avec le Secteur Privé (Industries Chimiques du Sénégal - ICS).

117. **En termes de leçons tirées**, les actions conduites ont démontré que (a) la mise en place de structures de financement au profit des communautés villageoises représente une alternative intéressante de lutte contre la pauvreté et de préservation de l'environnement (b) le partage des coûts établi avec les ICS constitue un exemple de partenariat avec le secteur privé. Toutefois, le retard enregistré dans la mise en œuvre intégrée et coordonnée de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté a limité l'atteinte des effets recherchés. A cet égard, la mise en synergie effective des interventions des assistances et la coordination nationale des partenaires revêtent un caractère prioritaire.

Appui à la Bonne Gouvernance

118. L'appui du PNUD a contribué au lancement du **Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG)**. Les axes prioritaires d'interventions ont porté sur: le renforcement des capacités des parlementaires et du personnel de **l'Assemblée Nationale**; la mise en place d'un espace numérique à l'Assemblée Nationale ; La mise en ligne du journal officiel ; l'harmonisation des statuts des agents de **l'administration publique** ; la réforme du système de rémunération dans la fonction publique et l'appui à la réforme du **système judiciaire**.
119. Au niveau de la **gouvernance locale**, le partenariat PNUD/FENU a impulsé l'implication des communautés rurales dans la gestion locale et dans la décentralisation avec la mise au point des instruments de pilotage du développement local participatif et l'expérimentation de l'appui budgétaire par l'utilisation du circuit du Trésor.
120. **En termes de leçons tirées**, l'on peut indiquer qu'avec le lancement du PNBG, (a) un nouveau type de partenariat s'est établi pour un dialogue et un plaidoyer conséquents pour la bonne gouvernance ; (b) le Comité National RNDH constitue un organe clé pouvant permettre la mise en place d'un mécanisme d'évaluation des politiques et programmes publics en faveur du DHD et de l'atteinte des OMD. Par ailleurs, en ce qui concerne la gouvernance locale, des contraintes subsistent encore dans le transfert des fonds au niveau local et l'absence d'harmonisation dans les mécanismes de suivi évaluation au niveau des programmes de développement local mis en oeuvre.

Autres Appuis

121. Les principaux axes de l'intervention du PNUD durant les 1ères phases de la lutte contre la pandémie du VIH au Sénégal se sont articulés autour de l'appui aux pouvoirs publics aux fins de (i) renforcer la prévention du VIH-SIDA (par l'entremise d'activités de prévention destinés aux jeunes – y compris jeunes et enfants du milieu informel - aux femmes, le milieu scolaire, l'association des Imams du Sénégal, personnels de l'Aéroport et du Port, Courtiers en Transit, milieu carcéral, etc. ; (ii) réduire l'impact individuel, communautaire du SIDA ; (iii) à renforcer la coordination des interventions, le plaidoyer, le dialogue politique et le leadership transformationnel. En 2005-2006, le PNUD a apporté un soutien de qualité pour l'amélioration de l'exercice de planification stratégique en faveur d'une prise en compte des défis de la lutte contre le VIH-SIDA dans la préparation et la mise en œuvre du DSRP. De façon globale, l'action du PNUD a été visible au niveau de la promotion de l'approche multisectorielle et de l'intégration du VIH/SIDA dans les projets de développement.
122. Dans le domaine de la recherche de la paix, de la sécurité et la promotion du développement économique et social dans la région naturelle de la Casamance (notamment à travers le Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance - PRAESC) le Gouvernement a également bénéficié de l'appui du PNUD en partenariat avec l'Union Européenne et le Canada. Un projet d'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) a été mené pour évaluer l'ampleur de la contamination par mines, sa localisation ainsi que son impact socio-économique sur les populations affectées. Les résultats de cette étude fournissent des informations essentielles pour

permettre le développement d'une stratégie de lutte contre les mines et pour prioriser les activités du programme, notamment les opérations de déminage humanitaire.

123. Avec le projet Transfert of Knowledge Through Expatriate Nationals (TOKTEN), 71 experts sénégalais expatriés ont eu des opportunités d'intervention au Sénégal aussi bien avec le secteur privé, public qu'avec la société civile. Sur les 71 experts 09 sont rentrés définitivement au Sénégal. (UCAD : 02, UGBS: 04, SONATEL: 02 ASRADEC: 01 (ONG locale). Par ailleurs le TOKTEN a permis la création d'une association des experts sénégalais expatriés dont l'objectif est la mise en place de centres régionaux de formation professionnelle.
124. En partenariat avec l'Union européenne, la Banque Mondiale, la Chambre International du Commerce (CIC) et d'autres partenaires au développement, le PNUD a participé en 2001/2002 au lancement de l'initiative du Cadre Intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Le Thematic Trust Fund (TTF) du Cadre Intégré, géré par le PNUD, a visé dans sa première phase (Window I et II) à apporter une assistance technique au travers d'un processus de renforcement des capacités des institutions gouvernementales compétentes en matière de commerce extérieur. C'est dans cette perspective que s'est engagé le déroulement d'études diagnostic au niveau national, qui ont abouti à l'élaboration d'une matrice de plan d'action national en cours d'exécution. Le plan d'action recouvre plusieurs sous-secteurs (tourisme, textile et vêtements, pêche, agriculture, artisanat) qui sont, à une exception près, ceux retenus par la stratégie de croissance accélérée qui les décline sous forme de grappes à haut potentiel de croissance.
125. La seconde phase de l'initiative du Cadre Intégré dénommé le Cadre Intégré Renforcé (CIR) démarrera en 2007. Cette nouvelle phase du CI entend aller au-delà de l'appui à des projets pilote ou d'étude de faisabilité. La programmation du CIR est appelée à bénéficier d'une enveloppe financière plus substantielle et à recadrer l'architecture de l'aide en faveur de l'intégration des PMA dans le commerce international. Dans cette perspective, le Sénégal a d'ores et déjà démarré le processus de révision de son plan d'action national qu'appuie financièrement le point focal national.
126. L'appui au renforcement des capacités en matière de **coordination et de suivi de l'aide publique** a été renforcé à travers le projet «Appui au Programme», permettant ainsi au Gouvernement de s'approprier du processus d'élaboration du Rapport Annuel sur la Coopération pour le Développement (RCD).

Exécution et Suivi Evaluation du Programme

127. **La modalité Exécution Nationale** a été renforcée à travers le projet d'appui à l'exécution nationale avec, notamment (i) l'élaboration de manuels de procédures comptables et financières ad hoc pour les programmes et projets NEX, (ii) le renforcement des capacités, (iii) la conduite des audits annuels des projets et programmes NEX.
128. **Dans le cadre du suivi du Programme**, les «Clusters» de suivi du Cadre de Résultats mis en place offrent une opportunité de mise en synergie des différentes assistances. Cependant, les mécanismes de suivi et d'évaluation du Programme n'ont pas complètement fonctionné comme prévu et l'exécution financière du Programme a été ralentie avec l'introduction du système ATLAS et la réduction des ressources en 2006.

Le partenariat avec les agences du SNU

129. Le partenariat entre les agences du SNU a enregistré des progrès importants, particulièrement dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action Concertée (PAC) de PUNDAF Tamba; l'actualisation du Bilan Commun de Pays (CCA) et du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement au Sénégal (UNDAF).
130. L'ensemble de ces processus a été conduit selon une approche largement participative réunissant des représentants du gouvernement, du secteur privé, de la société civile ainsi que les agences du SNU.

Chapitre IV : Programmes proposés

131. Le programme de coopération tire son fondement du bilan commun de pays et des domaines de coopération retenus par l'UNDAF. Il vise à renforcer la coopération du PNUD avec Le gouvernement dans deux domaines prioritaires : (i) la lutte contre la pauvreté et la création de richesse conçue dans la perspective d'une croissance pro-pauvre et durable (promotion des moyens d'existence durables liés à la préservation de l'environnement) et (ii) le renforcement de la gouvernance et du développement décentralisé et participatif. Ces deux domaines de coopérations visent à contribuer aux leviers stratégiques 1, 3 et 4 du DSRP et aux Effet UNDAF 1 et Effet UNDAF 3
132. Les deux composantes du Programme Pays s'articulent autour de **quatre sous-programme** qui se renforcent mutuellement: (i) Programme d'appui au pilotage stratégique, à la mise en oeuvre et au suivi des cadres de références (PSS) ; (ii) Programme d'appui à la Bonne Gouvernance (PNBG); (iii) Promotion de Dynamiques Locales de Développement Economique et de Protection de l'Environnement Mondial (DYLODEM); (iv) Programme d'appui à la prévention et à la gestion des risques et catastrophes naturelles, et à la lutte contre les mines en Casamance (PGCC)

EFFETS DU PROGRAMME DE PAYS ET LEURS CONTRIBUTIONS AUX EFFETS STRATEGIQUES DE L'UNDAF

SOUS – PROGRAMME NO. 1: «Programme d'appui au pilotage stratégique, à la mise en œuvre et au suivi des cadres de références (OMD/DSRP)»

133. Le processus d'élaboration du second DSRP (2006-2010) fondé sur les OMD et intégrant les éléments de la stratégie de croissance accélérée ont permis d'affiner les diagnostics, de mesurer les évolutions et mutations ainsi que les défis qui concourent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Cet exercice s'est opéré sur la base d'une démarche intégrée et multisectorielle à même d'étayer les progrès, de consolider les cadres stratégiques et la convergence des initiatives de développement à long terme et de mobiliser les forces vives et les partenaires au développement.
134. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du DSRP est articulé autour de deux niveaux : le niveau stratégique et le niveau opérationnel. Le niveau stratégique s'attache à la définition des politiques (SCA, PNBG, PNDL, NEPAD, etc.) au travers d'un dispositif institutionnel facilitant la coordination interministérielle et l'alignement des stratégies sectorielles et régionales avec celles du DSRP II, fondé sur la réalisation des OMD.
135. Au niveau opérationnel, les programmes sectoriels et multisectoriels sont considérés comme les principaux instruments de mise en œuvre du DSRP et sont appelés à faciliter une meilleure coordination des différents acteurs (état, secteur privé, collectivités locales, organisations de la société civile, partenaires au développement). A cet effet, les cadres de dépenses sectoriels à moyen terme (CDSMT) sont appelés à servir de cadre de programmation et d'exécution budgétaire. Après une phase test dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la justice et de l'environnement, l'Etat envisage d'étendre l'expérience des CDMT aux autres secteurs d'ici 2010. En attendant la généralisation de ces CDMT, des Plans d'Opérations sectoriels (POS) et des Plans d'Opérations Régionaux (POR) serviront de cadre de programmation opérationnel pour les ministères et les régions.
136. Des réformes ont été initiées dans le cadre du CFAA – CPAR avec notamment l'amélioration du circuit de la dépense publique avec le Système Intégré des Finances Publiques (SIGFIP), l'informatisation des procédures de liquidation des engagements, les modifications apportées au Code général des impôts en 2004 et le nouveau code des marchés publics. Cependant il convient de noter la persistance de certaines contraintes liées au maintien de visas multiples, malgré le début de

déconcentration de la dépense publique dans certains ministères-pilotes engagés dans la mise en œuvre de cadres de dépenses sectoriels à moyen terme (CDSMT) et un certain retard dans la production de rapports d'audits externes.

137. Aussi, sur fond de revue des dépenses publiques et de réforme dans la gestion des finances publiques mais aussi dans les procédures de passation des marchés publics, le Sénégal dont 6,5 % de son budget étaient en 2005 financé par des apports de partenaires sous la forme d'appuis budgétaire, est en passe d'accroître substantiellement la contribution directe de ses partenaires à son budget, conformément aux recommandations de la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide.
138. Par ailleurs, le DSRP II souligne la nécessité de la mise en place d'un système de suivi et évaluation (S&E) afin de juger de la progression réalisée en direction des objectifs visés et des résultats à atteindre. Le système de S&E vise : (i) au suivi du processus de la mise en œuvre du DSRP; (ii) à l'évaluation de ses impacts à travers les indicateurs intermédiaires et de résultat; (iii) le suivi et l'évaluation de l'exécution financière; et (iv) la mise en place d'un système d'information.
139. En termes d'appui du PNUD, le sous-programme vise à contribuer à l'Effet UNDAF No 3⁶ par le renforcement des capacités de mise en œuvre et de suivi des cadres stratégiques de référence (OMD/DSRP, SCA) et la promotion d'un environnement institutionnel plus propice au développement et axé sur un partenariat renforcé et mieux informé entre les acteurs du secteur public, privé et la société civile, ainsi que par une gestion plus efficace de l'aide publique au développement. Le Programme vise à promouvoir un Paquet Intégré de Services en appui au:
140. ***Renforcement de la planification et de la programmation participative dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP II*** en facilitant l'élaboration de plans d'opération sectorielles (POS) et de plans d'opération régionaux (POR) et en intégrant les études diagnostiques sectorielles qui ont débouché sur les évaluations des besoins et des coûts d'atteintes des OMD qui sont en dernière analyse des cadres stratégiques de programmations des investissements pour l'atteinte des OMD. Le Programme facilitera par ailleurs l'intégration des plans d'investissement des OMD dans les CDMT, en vue de leur généralisation d'ici à 2010. Un des défis à relever sera celui de l'intégration du VIH/SIDA et du genre dans les CDMT, les POS et les POR.
141. ***Suivi de la pauvreté et des conditions de vie des populations.*** Le PNUD facilitera la mise en place de l'Observatoire sur les Conditions de Vie, la Pauvreté et le Développement Humain Durable (OCV/PDH) dont les principaux objectifs sont de (i) contribuer à un meilleur pilotage stratégique des grandes initiatives visant à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie (OMD, DSRP, SCA, PNBG, PNDL, etc.); (ii) offrir un cadre fédérateur des principaux mécanismes de suivi-évaluation dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de l'amélioration des conditions de vie.
142. Ainsi, l'Observatoire facilitera: (i) le regroupement et l'accessibilité des principales bases de données et de la documentation pertinentes sur la pauvreté et les conditions de vie; (ii) l'élaboration et la mise en place d'un Tableau de Bord Stratégique (TBS) pour orienter et ajuster les politiques et programmes de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie; (iii) l'harmonisation des méthodologies existantes et le renforcement des capacités nationales en suivi-évaluation; (iv) l'amélioration du dialogue de politiques.
143. Dans le cadre de son volet scientifique, le projet des Villages du Millénaire ambitionne d'être pour le secteur du développement rural l'un des principaux projets fournisseurs de données novatrices et didactiques à l'Observatoire national de suivi de la pauvreté et des conditions de vies.
144. ***Promotion du dialogue sur les politiques*** par l'appui à l'élaboration et diffusion du rapport national sur le développement humain (RNDH), des rapports nationaux sur les OMD (ROMD), et

⁶ Effet UNDAF n° 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement

l'organisation périodique (annuelle) d'un Forum national sur le DH. Le PNUD, les Agences du Système des Nations Unies et le projet des Villages du Millénaire appuieront selon une approche conjointe et coordonnée, l'élaboration des rapports régionaux de suivi des OMD dans les régions d'intervention, pour soutenir le Gouvernement du Sénégal dans sa politique de suivi des OMD au niveau décentralisé. Ces instruments permettront d'assurer au gouvernement, aux acteurs non-étatiques et aux partenaires au développement une certaine lisibilité des actions en faveur du développement et de la réduction de la pauvreté.

145. ***Appui à la mobilisation et à l'efficacité de l'aide et autres ressources de financement en appui aux programmes de réduction de la pauvreté:*** A la demande du Gouvernement du Sénégal, le PNUD visera à appuyer le processus d'opérationnalisation de la Cellule d'Appui à la mise en œuvre des Projets/Programmes (CAP). Cette nouvelle entité au financement de laquelle le gouvernement, le FNUAP et le PNUD participent permettra d'une part de renforcer les capacités nationales en matière de conception, exécution, suivi et évaluation des programmes nationaux, d'autre part, de développer des mécanismes destinés à améliorer l'efficacité de l'aide et le relèvement qualitatif et quantitatif des taux d'absorption. Cette expérience pilote en Afrique de l'Ouest vise à pourvoir à un cadre renforcé de l'exécution des programmes de réduction de la pauvreté dans une phase de transition devant conduire à la généralisation de l'appui budgétaire tels que pourvus dans le cadre des Accords de Paris sur l'Efficacité de l'Aide. A cet effet, le travail de la CAP devra s'inscrire en phase avec le cadre de programmation du DSRP, et celui des réformes des finances publiques et de la passation des marchés tel que instruits par le processus CFAA/CPAR, et avec l'Observatoire sur les Conditions de Vie, la Pauvreté et le Développement Humain Durable.
146. En matière de suivi de l'APD et de la Déclaration de Paris, le PNUD poursuivra son appui technique et financier au processus de transfert au gouvernement du Rapport sur la Coopération pour le Développement (RCD).
147. Dans le cadre de l'Initiative du Cadre Intégré Renforcé (CIR) pour l'intégration dans le commerce extérieur -: la réponse du PNUD s'articulera autour d'un appui de type institutionnel et programmatique. Les domaines d'interventions seront arrêtés de commun accord avec le gouvernement et les partenaires au terme du processus d'élaboration de la matrice révisée du plan d'action du CIR.

SOUS- PROGRAMME NO. 2: « Programme d'appui à la Bonne Gouvernance :

148. Les défis de la gouvernance constituent pour le Sénégal des axes fondamentaux pour la réduction de la pauvreté et l'atteinte des OMD. Le gouvernement a défini dans le **Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG)** une approche globale et intégrée en matière de bonne gouvernance politique, économique et sociale. L'objectif principal est de satisfaire aux exigences de la demande sociale dans le contexte de lutte contre la corruption, de renforcement de la démocratie et de la décentralisation, de la promotion de l'état de droit, du renforcement du contrôle parlementaire, de la réforme des régimes judiciaires, de redynamisation de l'Administration publique, de la promotion des activités économiques et sociales, et de protection et de promotion des droits humains.
149. Le PNBG s'articule autour des composantes clés suivantes : l'amélioration de la qualité du service public par la rationalisation du cadre organisationnel de l'administration publique et la modernisation de la gestion de la fonction publique; le renforcement de la gouvernance économique à travers entre autres l'amélioration de la gestion des finances publiques; le renforcement de la gouvernance démocratique à travers l'amélioration du travail parlementaire, la réforme de la justice, la lutte contre la corruption et la décentralisation; et le développement des NTIC.
150. Des résultats satisfaisants ont été obtenus dans un certain nombre de domaines liés à l'amélioration du fonctionnement de l'administration publique, aux nouveaux recrutements et au système de passation des marchés. Dans d'autres domaines, certaines actions prioritaires n'ont pas encore été entreprises. La Commission anti-corruption, officiellement créée en 2004, n'a reçu ni les ressources ni les pouvoirs nécessaires lui permettant de mener à bien sa mission. Peu d'affaires de corruption sont portées

devant la justice et la mise en œuvre du programme national visant à introduire d'importants changements au sein de l'Administration Judiciaire, en améliorant son efficacité et en réduisant les lourdeurs bureaucratiques, se fait attendre. On peut aussi relever le recrutement d'assistants parlementaires pour améliorer la qualité du travail parlementaire, surtout dans la préparation de la loi de finance annuelle.

151. Un des objectifs stratégiques du DSRP est de renforcer le développement local par l'approfondissement de la décentralisation et de la bonne gouvernance. A cet égard, l'objectif du programme national de développement local (PNDL) est de contribuer à la réduction de la pauvreté par l'amélioration de l'offre de services socio-économiques de qualité aux populations à travers la promotion et la mise en œuvre d'une stratégie de décentralisation des activités sectorielles vers les Collectivités Locales (CL), la responsabilisation des CL et le renforcement de la participation des populations.
152. A cet effet, le PNDL vise à poursuivre des mesures décisives dans le sens : (i) de l'adaptation du cadre légal et réglementaire mis en place par la réforme sur la décentralisation (1996) afin de rendre plus effectif l'exercice des compétences transférées à tous les niveaux et intégrer dans une même approche décentralisation et développement local ; (ii) de la promotion de mécanismes financiers innovants et plus conformes à l'appui budgétaire qui deviendra la règle pour l'appui à la décentralisation et au développement local. En outre, plusieurs mesures complémentaires seront réalisées pour accompagner la décentralisation et le développement local par, notamment, l'adaptation des services déconcentrés de l'Etat dans le cadre d'une politique plus volontariste de déconcentration.
153. La mise en œuvre du PNDL s'effectuera en deux phases d'harmonisation. Au cours de la phase pilote les réformes nécessaires à une bonne articulation entre les politiques sectorielles et la politique de décentralisation seront engagées. L'évaluation de la phase pilote permettra d'engager une phase d'harmonisation des interventions en vue de mettre en place un cadre cohérent pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local. Progressivement, le PNDL est appelé à servir de réceptacle pour tous les financements destinés au développement local. Ces évolutions faciliteront l'adoption du mécanisme d'appui budgétaire pour contribuer au financement de toutes les interventions de développement local.
154. En appui au PNBG et au PNDL, l'objectif du sous-programme 2 est de contribuer à l'effet UNDAF N° 3⁷ par : (i) l'application effective des droits humains, de l'équité genre et du développement durable dans l'élaboration comme dans la mise en œuvre des politiques et programmes publics ; (ii) le renforcement des capacités des institutions parlementaires, judiciaires et de lutte contre la corruption pour leur permettre d'assurer leurs missions correctement; (iii) le renforcement des capacités des acteurs locaux par des programmes novateurs à travers le Programme National de Développement Local (PNDL)
155. ***En ce qui concerne l'assemblée nationale***, le PNUD visera à renforcer les capacités des députés membres des commissions et inter commissions afin de leurs permettre d'être plus efficaces dans l'examen des propositions de lois et la formulation des questions parlementaires. Le sous-programme appuiera le développement et le déroulement d'un programme de formation des députés dans l'élaboration et l'interprétation des textes législatifs, y compris dans l'application de l'approche genre et droits humains, et la mise en place d'un système d'assistantat parlementaire opérationnel.
156. **Concernant la commission nationale de lutte contre la non transparence, la corruption et la concussion** le programme visera à appuyer le gouvernement à revoir sa législation pour une plus grande efficacité de lutte contre le fléau de la corruption. Un appui sera fourni à la commission pour l'organisation et la mise en œuvre de campagnes d'information, d'éducation et de communication. A terme, l'objectif de l'intervention du PNUD est de faciliter une meilleure compréhension du

⁷ Effet UNDAF 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement

phénomène de la corruption en renforçant le rôle de la Commission comme organe clés de la lutte contre les cas de corruption avérés ou signalés.

157. **Concernant l'inspection générale de l'administration de la justice (IGAJ)**, l'intervention du PNUD visera à renforcer les capacités d'analyse de l'IGAJ et de promouvoir à une séparation effective des pouvoirs exécutif et judiciaire. Par ailleurs à travers le dispositif informatique déjà en place le suivi de la chaîne pénale sera mieux assuré en vue de l'application diligente des décisions de justice. Un appui sera, en particulier, fourni pour la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un observatoire de l'application des décisions de justice.
158. **Au niveau de la gouvernance locale et de la décentralisation**, Le PNUD / FENU viseront à appuyer la phase pilote du PNDL. L'objectif sera d'accompagner les communautés rurales dans la promotion de la gestion des affaires locales par les élus et l'ensemble des acteurs à la base pour un développement humain durable, à travers une augmentation des investissements socio économiques locaux et un appui à la réforme du système de planification et de financement décentralisé.
159. La philosophie du FENU / PNUD repose sur les principes de participation et de subsidiarité. Les défis pour le PNUD / FENU se situent au niveau du transfert des compétences (clarification des textes, atténuation des résistances des ministères sectoriels, la décentralisation par une déconcentration conséquente) au niveau de l'appui technique et du renforcement de capacités (un appui technique de proximité avec la mise en place de la maison du développement local, l'adaptation de l'offre technique aux demandes locales) au niveau de l'appui financier (révision des mécanismes de transfert fiscaux, recherche d'une plus grande équité de la fiscalité locale).
160. Le sous-programme d'appui au PNDL mettra un accent particulier sur l'institutionnalisation des systèmes de planification y compris: (i) les instruments que sont les Plans Locaux de Développement (PLD), les Plans Locaux d'Investissement (PLI), les Plans Annuel d'Investissement (PAI), les Budgets; (ii) les procédures que sont la structuration milieu avec la mise en place de cadre de concertation, la participation locale, le forum des partenaires, le dialogue entre collectivités, populations partenaires au développement et services techniques déconcentrés; (iii) l'articulation entre planification et financement. A ce titre, la mise en œuvre du DSRP II nécessitera, à l'intention des ministères sectoriels ne disposant pas de CDSMT, l'élaboration de Plan d'Opération Sectoriels; de même il est prévu la mise en place de Plans d'Opération Régionaux pour doter les collectivités locales d'instruments de planification qui ciblent directement les priorités du DSRP II.
161. Un effort particulier sera apporté en appui à la réponse locale au VIH/SIDA. Ainsi le partenariat multisectoriel reconnu au niveau national devra être adapté au niveau local (services déconcentrés des ministères impliqués, élus locaux, ONGs et OCBs, leaders d'opinions) pour la mise en œuvre des « 3 Ones », le renforcement du leadership, et la participation dans l'élaboration des POR, PLD, PLI, PAI, et budgets.
162. Dans le cadre des transferts de compétence, le programme appuiera les collectivités locales et les organisations communautaires de base à améliorer leur accès à des ressources financières suffisantes en appui au processus de mise en œuvre de la décentralisation et de la gestion du développement local. A cet effet, le Programme appuiera la mise en place de fonds de développement locaux (FDL) qui fonctionnent selon les règles et procédures en vigueur et qui empruntent le circuit du trésor public.
163. Dans le cadre de l'appui à l'évolution des activités économiques vers les régions le sous-programme appuiera les agences régionales de développement (ARD) en vue de renforcer leur rôle dans la mise en œuvre du programme national de développement local (PNDL), en dotant les 11 régions d'un plan régional de développement intégré (PRDI) fondé sur les OMD et aligné au DSRP II réactualisé avec un plan d'investissement régional (PIR) où le budget consolidé d'investissement (BCI) et le fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) contribueront efficacement à travers le PNDL au financement des investissements.

164. Une forte dynamique économique régionale sera impulsée dans quelques régions pilotes, y compris par la livraison d'infrastructures fonctionnelles; le renforcement des capacités des élus pour leur permettre d'assurer avec efficacité leur maîtrise d'ouvrage ; le renforcement des capacités des élus en matière de communication avec la mise en place des TIC au niveau régional et local ; et une meilleure implication de la société civile dans le développement local à travers notamment des groupements de maîtrise d'ouvrage (impliqué dans le processus de passations des marchés et de livraison des infrastructures); et la mise en place de comités et de plans de gestion des ouvrages livrés.
165. Le sous-programme favorisera le renforcement de partenariat public-privé en appui aux investissements d'infrastructures productifs et ceux des technologies de l'information et des communications (TIC) pour promouvoir l'entrepreneuriat en milieu rural, l'amélioration des revenus, et le développement économique local. L'introduction des TIC au niveau local sera renforcée avec l'installation d'Internet dans les systèmes de production en vigueur dans les zones de concentration.
166. Le projet des villages du Millénaire contribuera à la consolidation du processus national de décentralisation au travers de la phase pilote du PNDL en renforçant au niveau des communautés rurales concernées les capacités (planification, programmation, coordination, suivi évaluation) des acteurs locaux tout en veillant à tirer partie de mécanismes financiers spécifiques pour l'augmentation des ressources des communautés rurales concernées. L'initiative visera à mettre en place un mécanisme de financement des projets fondé sur un partenariat qui laisse une part importante à l'apport de l'Etat dans le but d'accélérer le transfert des ressources nécessaires en direction du milieu rural. Le projet travaillera à enrichir les textes nationaux en matière de décentralisation en remontant au niveau central les leçons tirées de la mise en œuvre concrète des textes actuels. Aussi, les leçons tirées du projet serviront à aiguillonner d'autres collectivités locales dans le cadre de la réplication du projet au niveau national voir continental.
167. le Programme appuiera le pilotage du PNBG au travers du renforcement des capacités institutionnelle de l'unité de coordination du PNBG, la mise en place d'une stratégie de communication renforcée, l'appui à une meilleure coordination des programmes d'appui des partenaires, la préparation d'une table ronde du gouvernement et partenaires sur le PNBG actualisé, et la mobilisation de ressources.

SOUS- PROGRAMME NO. 3: «Promotion de dynamiques locales de développement économique et de protection de l'environnement mondial (DYLODEM) – Village et Cités du Millénaire.

168. Le Bilan Commun de Pays souligne que les stratégies pour faire face aux situations d'extrême pauvreté ont connus des résultats relativement mitigés au regard de la vulnérabilité des populations et notamment des femmes et des jeunes. Dans le cadre du DSRP II, la création de richesse est conçue dans la perspective d'une croissance pro-pauvre qui repose sur une stratégie de croissance accélérée et une redéfinition des politiques sectorielles de dynamisation et d'accompagnement de la création de richesse.
169. L'UNDAF participe de la stratégie de croissance du DSRP en mettant l'accent sur la diversification de l'économie, la promotion de l'emploi, la protection de l'environnement et la valorisation des ressources naturelles dans une perspective de durabilité des moyens d'existence des groupes vulnérables
170. En phase avec le DSRP et l'Effet UNDAF ¹⁸, le PNUD visera à renforcer le partenariat initié durant la période 2002-2006 pour soutenir le développement d'initiatives locales pouvant (i) conduire à la promotion de moyens d'existence durable (activités génératrices de revenus, multiplication et renforcement des capacités des institutions de micro finance, accès renforcés à la micro-finance, et

⁸ Effet UNDAF 1: La création et le Développement des micro, petites et moyennes entreprises apportent une contribution à la création de revenus, d'emplois décents, d'une sécurité alimentaire et d'une protection sociale au bénéfice des femmes et des jeunes dans les zones de concentration du SNU

gestion rationnelle des ressources naturelles); (ii) induire des changements dans les politiques/stratégies de développement socio-économique et de préservation de l'environnement mondial. Dans le cadre du suivi et évaluation du programme pays, le sous-programme fera l'objet d'une revue à mi-parcours en 2009, au terme duquel son harmonisation avec le cadre renforcé du PNDL sera examiné.

171. ***Capacités productives nationales améliorées.*** Le sous-programme mettra l'accent sur le renforcement des capacités productives pour contribuer au développement d'initiatives locales de lutte contre la pauvreté en promouvant : la déconcentration des activités économiques vers les régions y compris la valorisation du potentiel des MPE et micro entreprises et le renforcement de leur système d'appui; le volontariat local; le transfert des compétences des Sénégalais de l'extérieur (TOKTEN); et la valorisation durable des ressources naturelles. Un accent particulier sera mis sur l'amélioration de l'emploi des jeunes et des femmes à travers notamment l'acquisition de compétences/qualifications et le développement du potentiel des MPE/microprojets. Quant au projet des Villages du Millénaire, il visera à renforcer au niveau rural et régional le tissu économique par la promotion de micro-entreprises et démontrer la viabilité de la déconcentration des activités économiques en milieu rural
172. Dans le cadre du projet des Villages du Millénaire, le sous-programme mettra en œuvre un paquet technologique intégré pour améliorer la productivité et la diversité des produits agricoles et de la pêche. Aussi, le projet mettra l'accent sur le renforcement des micros entreprises rurales existantes tout en appuyant la création de nouvelles unités nécessaires à la valorisation du surplus de production qui résultera de l'important appui qui sera apporté au domaine de l'agriculture et à la pêche.
173. ***Augmentation des revenus des groupes vulnérables.*** Le Programme appuiera l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables (jeunes, femmes, personnes vivant avec le VIH/SIDA – PVVIH, handicapés) à travers : l'appui aux activités génératrices de revenus; la promotion de l'accès à la micro-finance (conformément à la Lettre de Politique Sectorielle de la Microfinance); l'accès aux services énergétiques avec au moins 50 plateformes multifonctionnelles mises en place par an dans les zones de concentration.
174. En ce qui concerne la région naturelle de la Casamance, le sous-programme visera à renforcer l'appui à la mise en œuvre du Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC).
175. Le projet des villages du Millénaire apportera un soutien énergétique massif (éclairage, mécanisation, moyens de transport) aux populations de la zone du projet. Cet appui spécifique aidera à une réduction significative du temps que les femmes et les filles consacrent au fardeau des tâches domestiques. Le gain de temps entraînera leur capacité à améliorer leur participation à la gestion de leur village tout en augmentant leur accès aux ressources et opportunités (emplois, revenus), voir même à un patrimoine économique (telles que la terre, la propriété, ou l'infrastructure). Les circuits de commercialisation de la zone du projet impliquant les femmes et les jeunes se bonifieront avec la diversification et l'augmentation des productions dans le domaine de l'agriculture et de la pêche et recevront aussi et surtout un appui d'appoint visant à porter leurs rayons d'action au niveau régional, national voir international avec l'appui des services financiers décentralisés.
176. ***Durabilité des moyens d'existence et protection de l'environnement.*** Le Programme contribuera (i) au pilotage stratégique du développement durable notamment pour ce qui est du suivi des ressources avec un profil environnemental biannuel (ii) au développement d'initiatives communautaires favorisant la préservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification, la promotion des moyens d'existence durable avec au moins 100 micro projets lancés par an. Ces initiatives devront, conformément au partenariat avec le FEM, contribuer à la préservation de l'environnement mondial.
177. En matière de protection environnementale, le projet des villages du millénaire mènera une intervention multisectorielle en agroforesterie, en fourniture de services énergétiques et en réalisation

d'infrastructures. L'effet combiné de ces interventions améliorera la protection du couvert végétal, le taux de séquestration de carbone, la quantité et la qualité de l'eau des sources et cours d'eau associées dans le site du projet. Au début du projet une image Quickbird de 60 cm de résolution de la zone du projet sera prise. A partir de cette image il sera possible d'évaluer le nombre des peuplements, d'arbres dans les champs et la longueur des haies-bordures. Des images de suivi permettront de voir et d'interpréter les changements ultérieurs

SOUS- PROGRAMME NO4 « Programme d'appui à la prévention des risques et catastrophes naturelles et la lutte contre les mines en Casamance »

- 178.** Divers accidents majeurs, calamités et catastrophes sont survenus au Sénégal, durant ces quinze dernières années. Ces calamités ont contribué à mettre en exergue le degré relativement élevé de vulnérabilité du Pays aux catastrophes naturelles. Pour mieux prévenir ces risques et atténuer fortement les conséquences des catastrophes sur les personnes et les biens et préserver l'environnement, le Gouvernement sénégalais a pris un certain nombre de mesures à caractère institutionnel. Ceux-ci portant notamment sur la mise en place d'une commission supérieure de la protection civile et de commissions interministérielles de gestion des risques, l'adoption d'un plan national d'organisation des secours en cas de catastrophes (ORSEC), de plans d'urgence pour la gestion de risques spécifiques, l'élaboration de programmes sectoriels de prévention par les ministères, etc. Ce dispositif est complété par un cadre législatif et réglementaire portant sur la gestion de la sécurité dans divers domaines d'activités, l'élaboration de cartes des zones à risques, et le développement du partenariat avec les collectivités locales et le secteur privé.
- 179.** Malgré les initiatives ainsi prises par le Gouvernement, force est cependant de reconnaître que la gestion des risques soulève encore des problèmes : non respect de la réglementation, violation des normes en matière d'urbanisme avec la proximité des sites industriels avec les zones d'habitation, installation des populations sur les zones à risques, concentration des activités industrielles en milieu urbain, faible capacité des acteurs nationaux à la prévention et à la gestion des risques, absence de systèmes d'alerte et d'alarme de la population en cas de menace de survenue d'une catastrophe ou calamité, faible capacité dans le domaine de la lutte contre les catastrophes, absence de cohérence ou de synergie entre les programmes sectoriels, inadaptation du cadre institutionnel pour une meilleure gestion des risques, absence d'une culture de la prévention des risques au niveau des populations, faible implication des collectivités locales, des organisations du secteur privé, de la société civile, des ONG mais aussi des partenaires au développement à la gestion des risques majeurs, etc.
- 180.** L'objectif du sous-programme est de contribuer à l'effet UNDAF N° 3⁹ en visant à renforcer les capacités des institutions nationales, locales et communautaires pour mieux anticiper les crises et catastrophes naturelles et y répondre rapidement, ainsi que renforcer les capacités de relance des activités post-crisis. Les principales interventions viseront à doter le Sénégal d'une stratégie nationale de réduction des crises et catastrophes et un plan de contingence; renforcer les capacités institutionnelles et celles des acteurs; et opérationnaliser un système d'alerte précoce. La mise en œuvre du programme bénéficiera d'une approche conjointe impliquant la FAO, le PAM, l'UNICEF et le PNUD.
- 181.** La contamination par mines dans la région naturelle de la Casamance constitue une menace pour les populations affectées et représente un obstacle à la paix et aux activités de reconstruction de la région. Le Sénégal est un Etat Partie à la Convention d'Ottawa qui interdit la détention et l'utilisation des mines antipersonnel et qui oblige les Etats à éliminer la menace que représentent les mines pour leur population. En vertu des dispositions de cette Convention, le Sénégal est obligé de finaliser son programme de lutte contre les mines pour mars 2009. Une étude sur l'impact des mines a été menée en 2005/2006 et a permis de mieux documenter l'ampleur de la contamination qui, en comparaison à d'autres pays affectés, est considérée comme relativement modeste. Le Sénégal a adopté une loi contre

⁹ Effet UNDAF n° 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement

les mines pour traduire dans sa législation nationale les dispositions de la Convention d'Ottawa et a créé un cadre institutionnel pour la gestion du secteur. Toutefois, au plan institutionnel, le Sénégal ne dispose pas encore d'un Centre de lutte anti-mine et l'autorité nationale en charge de la lutte contre les mines demande à être installée de façon effective et opérationnelle.

182. Ainsi, le sous-programme visera à renforcer la capacité des institutions nationales en charge du secteur de la lutte contre les mines, notamment le centre de lutte anti-mines à Ziguinchor (CLAM), à coordonner réguler planifier et évaluer les activités menées par les opérateurs de lutte contre les mines ainsi qu'à mobiliser les ressources nécessaires à ces activités.

THEMATIQUES TRANSVERSALES : EQUITE DE GENRE, APPROCHE DES DROITS HUMAINS, VIH/SIDA, VOLONTARIAT

Les quatre thèmes transversaux que sont l'équité de genre, l'approche des droits humains, le VIH/SIDA, et le Volontariat constituent des défis prioritaires identifiés dans le CCA, le DSRP II et l'UNDAF et ont été intégrés de manière systématique dans les quatre sous-programmes.

EQUITE DE GENRE

183. La Déclaration du Millénaire indique que l'égalité entre les sexes est un objectif important en tant que tel, et dont la réalisation est indispensable pour les autres OMD. Cependant, plusieurs débats et réflexions menées sur les OMD, classe l'équité de genre et la promotion des femmes dans la catégorie des objectifs qui risquent de ne pas être atteints en 2015.
184. Le DSRP II est clair sur la nécessité d'une approche transversale du genre : « La prise en compte des différents rôles des hommes et des femmes, les disparités entre sexes en ce qui concerne le contrôle et l'accès aux ressources, ainsi que les différences qui en résultent au niveau des contraintes, besoins et priorités serviront de principe d'orientation à toutes les composantes des stratégies retenues ».
185. *La Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG)* répond au double souci de disposer (i) **d'un cadre global de référence** qui clarifie la vision du pays en matière de genre et l'engagement des différentes composantes de la société y compris les autorités politiques à réaliser cette vision et (ii) **d'un instrument opérationnel** qui permette de rendre visible les questions de genre dans la société et de proposer les mesures appropriées pour lever les contraintes à l'égalité entre les hommes et les femmes et obtenir les changements souhaités en matière de genre.
186. La SNEEG a pour but de contribuer à l'amélioration de la qualité et du niveau de vie de la population sénégalaise à travers la mise en œuvre de la Déclaration de Politique de Population, du X^{ème} Plan de Développement Economique et Social, de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et des Objectifs du Millénaire en veillant à l'égalité et à l'équité de genre. Elle a également pour objet de baliser la route qui doit conduire le pays à un développement global et durable dans lequel l'homme, la femme, l'enfant et la famille, piliers de la société, seront non seulement protégés mais constitueront les artisans et les bénéficiaires d'un monde plus juste et plus équitable
187. Dans le cadre de l'Effet UNDAF N0 3 ¹⁰ le PNUD vise à promouvoir l'égalité de genre comme thématique transversale dans la mise en œuvre des OMD/DSRP, en partenariat avec le système des Nations Unies. L'initiative vise à faciliter la mise en œuvre du DSRP et de la SNEEG par le renforcement des capacités nationales de prise en compte des questions genre dans le suivi et évaluation des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté [Observatoire sur les Conditions de Vie, la Pauvreté et le Développement Humain Durable]; le renforcement des capacités de plaidoyer en faveur de l'équité de genre; le développement de partenariat et la mise en place d'un mécanisme

¹⁰ Effet UNDAF n° 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement

de coordination des activités au niveau national; la mobilisation des ressources; ainsi que la redynamisation du Réseau des Volontaires pour la promotion de l'égalité des sexes qui fut jadis très dynamique.

188. Dans le cadre de l'appui à la composante bonne gouvernance, le Programme Pays vise au renforcement des capacités des parlementaires dans l'approche genre et droits humains dans le cadre de l'élaboration et de l'interprétation des textes législatifs; et des capacités de l'Inspection Générale de l'Administration de la Justice (IGAJ) en matière de droits humains et équité de genre. Le Programme favorisera le plaidoyer et la sensibilisation sur les droits de citoyenneté des femmes (droit à la paix, à la sécurité), et la prise en compte du rôle des femmes dans les questions de prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles et le relèvement post-crise.
189. La thématique de l'équité de genre dans le Programme Pays visera également à contribuer à l'Effet UNDAF No1¹¹ en mettant l'accent sur la promotion des égalités de genre en matière d'accès aux activités génératrices de revenus avec un accent particulier sur le renforcement du système d'appui aux activités génératrices de revenus, l'accès à la micro-finance, et l'accès aux services énergétiques.

APPROCHE DES DROITS HUMAINS

190. Le développement humain et les droits de l'homme sont étroitement liés, interdépendants et indivisibles. L'accord « UN Common Understanding Regarding the Human Rights Based Approach » en 2003 établi formellement l'engagement d'intégrer et reconnaître les droits de l'homme dans toutes les stratégies, politiques et assistances techniques pour le développement humain. Suivant ce mandat, l'intégration des droits de l'homme, de façon holistique et transversale, dans les cadres de planification du développement représente un impératif pour l'atteinte d'un développement pertinent, durable et équitable.
191. Les différents instruments internationaux relatifs à la protection des droits humains, ont été souscrits par le Gouvernement du Sénégal (la Déclaration Universelle des droits de l'Homme; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes; la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples). Au plan national, des droits nouveaux, au profit de catégories perçues comme plus « vulnérables » ou désavantagées ont été promus.
192. Ainsi, la Constitution sénégalaise, adoptée en 2001, reconnaît un certain nombre de droits « nouveaux » dont: le respect de l'état de droit, adossé à une justice indépendante; l'égalité d'accès aux emplois et aux dignités pour tous les citoyens, ainsi qu'aux services publics; le rejet de l'inégalité, des injustices, des discriminations; une reconnaissance assez spécifique et volontairement insistante des droits des femmes : interdiction du mariage forcé, droit de la femme d'avoir son patrimoine et de le gérer, droit d'accès à la propriété foncière pour celle-ci, interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe, particulièrement dans le domaine de l'emploi et du salaire etc. De récentes lois visent la protection de « catégories vulnérables », notamment les femmes et les enfants. De type essentiellement pénal, elles portent sur l'interdiction : des coups et blessures volontaires, de l'injure publique, du viol, du harcèlement sexuel, du mariage précoce ou forcé.
96. L'approche droit humain est prise en compte dans l'effet 3 de L'UNDAF¹²: Dans le cadre de l'appui au PNBG le Programme veillera à ce que les principes de participation, de transparence, de non discrimination, de renforcement de capacités et responsabilité soient promus.

¹¹ Effet UNDAF 1: La création et le Développement des micro, petites et moyennes entreprises apportent une contribution à la création de revenus, d'emplois décents, d'une sécurité alimentaire et d'une protection sociale au bénéfice des femmes et des jeunes dans les zones de concentration du SNU

¹² Effet UNDAF n° 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement

97. Dans le cadre du Programme Action 2, en partenariat avec le SNU et dans le sens d'un renforcement de l'approche droits humains, le Programme visera les lignes d'actions suivantes: la mise en conformité des textes nationaux avec ces Conventions internationales signées et ratifiées, l'implication et le renforcement des capacités des organisations de la société civile qui s'intéressent aux droits humains, la mise en place d'un Cadre de concertation Etat – Organisations de la société civile et l'impulsion d'actions volontaristes en direction de certaines catégories vulnérables : femmes, handicapés, PVVIH, jeunes enfants, etc. en renforçant leurs capacités et les organisant afin qu'elles puissent veiller à l'application diligente des procédures administratives qui les concernent et à la rigoureuse application de la loi.

LUTTE CONTRE LE VIH –SIDA

98. Conformément aux objectifs du DSRP II, la lutte contre le VIH/SIDA est une problématique transversale dans le programme d'appui du PNUD Sénégal. Les actions prioritaires visés par le DSRP II sont : le renforcement de la prévention; l'amélioration de l'accessibilité des services aux PVVIH ; et le renforcement de la prise en charge globale des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Ces priorités reflètent bien les priorités du plan stratégique de lutte contre le SIDA :

- La consolidation des acquis des interventions mises en œuvre y compris dans le domaine de la coordination et du suivi ;
- L'élargissement des interventions dans la perspective de l'accès universel à la prévention, aux soins et à la prise en charge du VIH/SIDA ;
- La capitalisation des actions menées jusque là en direction de la population générale, en tenant compte du caractère concentré de l'épidémie et des facteurs de vulnérabilité ;
- La mise en œuvre d'une politique renforçant la prise en compte de la dimension genre et des groupes vulnérables à tous les niveaux d'exécutions des interventions
- Le renforcement des interventions au bénéfice des groupes vulnérables (PVVIH, OEV).

100. A travers l'Effet UNDAF No1¹³ et No3¹⁴, les interventions du PNUD en appui à la réponse au VIH/SIDA seront conforme au rôle lui attribué dans le cadre de la division de travail agréée entre agences co-sponsors de UNAIDS, à savoir (i) intégration du VIH/SIDA dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les cadres macro-économiques (DSRP, stratégies de développement local, CDMT, etc.); Gouvernance de la réponse (appui à l'application des « 3 Ones », appui au RC system; réponse du SNU en appui à la planification nationale); VIH/SIDA, approche Droits Humains et Egalité des Genres (cadres légaux, lutte contre la discrimination, participation des PVVIH).

193. Ainsi, le PNUD visera: le plaidoyer pour l'intégration du VIH/SIDA dans tous les documents de réduction de la pauvreté (VIH et Développement Humain); la promotion de la réponse au VIH/SIDA au niveau national et local (Gouvernance de la réponse); la promotion des droits humains contre toutes formes de discrimination et stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/SIDA; le respect de l'équité de genre dans les politique de lutte contre le SIDA; le renforcement et l'implication des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH) dans la mise en œuvre des politiques et programmes; et la mise en place d'un programme de lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail (VIH /Genre et Droits Humains)

¹³ Effet UNDAF 1: La création et le Développement des micro, petites et moyennes entreprises apportent une contribution à la création de revenus, d'emplois décents, d'une sécurité alimentaire et d'une protection sociale au bénéfice des femmes et des jeunes dans les zones de concentration du SNU

¹⁴ Effet UNDAF n° 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement

194. Les résultats suivants sont visés :

- le VIH/SIDA est intégré dans les documents opérationnels de mise en œuvre du DSRP
- La mise en œuvre du plan stratégique de lutte contre le SIDA respecte les principes des 3 Ones
- Les associations du réseau des personnes vivant avec le VIH/SIDA au Sénégal, seront mieux outillées (professionnalisation) pour influencer et accroître leur leadership dans la réponse au VIH/SIDA au Sénégal
- Les personnes rendues vulnérables par leur statut auront augmenté leurs revenus
- Les partenariats entre les organisations de la société civile et les institutions de micro finances seront renforcés.
- Les collectivités locales à travers les élus locaux et autres leaders sont renforcées dans leur rôle en vue de répondre aux défis du VIH/SIDA au niveau local

VOLONTARIAT

195. Aussi bien la réalisation des OMD, du DSRP que de l'UNDAF ne peut se faire sans une implication (non rémunérée) du plus grand nombre. L'UNDAF souligne d'ailleurs l'importance du volontariat local comme moyen d'atteinte des effets recherchés notamment en matière de sécurité alimentaire et de participation au processus de la décentralisation et du développement local. Le volontariat reste donc, en filigrane, une des stratégies principales de mise en œuvre de l'UNDAF. Sa transversalité en fait un élément incontournable dont il convient de systématiser l'utilisation dans le cadre de la mise en œuvre de l'UNDAF. En tant que thématique transversale, le Volontariat vise donc à créer une dynamique de valorisation et de recours systématique au volontariat par i) la conduite d'expériences pilotes de certains concepts de promotion du volontariat; ii) l'encadrement légal de l'utilisation des volontaires ; iii) le renforcement des capacités de gestion des volontaires et de promotion du volontariat ; iv) la mise à disposition des ressources de volontaires.
196. En tant que thématique transversale de l'UNDAF, le Programme Pays favorisera la mise en place d'un programme conjoint avec le gouvernement, les autres agences du Système des Nations Unies, et les partenaires au développement. Les principales interventions envisagées en vue de la promotion du volontariat incluent : la mise en place et l'opérationnalisation d'un centre d'appui aux services de volontaires (la maison des volontaires) ; et la mise en œuvre d'un projet de lutte contre la désertification à travers le volontariat des jeunes. La maison des volontaires visera à : (i) renforcer les capacités du comité de coordination et de promotion du volontariat (CNCPV) ; (ii) constituer un corpus de connaissances sur le volontariat ; (iii) mettre à disposition un cadre législatif et réglementaire sur le volontariat et l'utilisation des volontaires ; (iv) soutenir et promouvoir le volontariat du troisième âge; et (v) mettre en œuvre le concept de village planétaire¹⁵ dans des sites pilotes.

STRATEGIES DU PROGRAMME DE PAYS

197. Le Programme de Pays mettra l'accent sur 7 stratégies transversales qui se retrouvent dans les quatre sous – programmes en tant que moyens pour atteindre les objectifs du Programme Pays. Ce sont :
198. **La poursuite d'une synergie entre les interventions en amont** - plaidoyer au niveau politique, actions de renforcement des capacités de suivi et d'analyse pour la formulation de politiques, stratégies et programmes pertinents - **et les interventions plus en aval** et à titre expérimental sur le

100. Les villages planétaires contribuent à la mise en commun des ressources de volontaires dans un lieu donné pour faciliter les synergies dans l'appui aux communautés.

terrain. Ainsi, l'accent sera mis sur les aspects de suivi et d'évaluation des stratégies et des programmes pour mieux contribuer à apprécier leur impact sur l'objectif de réduction de la pauvreté.

199. **La promotion de l'équité de genre et l'approche en faveur des droits humains :** En vue de mener sa mission de suivi des questions de genre et d'adopter l'approche droits humains, les capacités du bureau du PNUD devront être augmentées par l'élaboration d'une Stratégie, d'un Plan d'Action et la mise en place d'une équipe Genre et Approche Droits Humains dans le Bureau Pays. La Stratégie du bureau visera entre autres priorités à la promotion de l'équité de genre dans l'ensemble des activités d'appui conseil et de mise en œuvre du programme pays, une meilleure représentation des femmes dans le cadre du personnel du Bureau Pays, et la poursuite d'un plaidoyer renforcé en faveur de l'équité de genre en matière de politiques et programmes nationaux. Par ailleurs, l'initiative du SNU en matière d'approche des droits humains sera poursuivie par la mise à niveau des compétences et connaissances des collègues du SNU et des partenaires nationaux à travers l'initiative « ACTION 2 ».
200. **La promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC):** Le Programme Pays vise à appuyer le développement des TICs conformément aux priorités du PNBG et ceux de la stratégie nationale des TICs qui définit les objectifs stratégiques, les moyens et les actions à mettre en œuvre pour l'insertion du pays dans la Société de l'Information. La stratégie nationale définit également l'environnement légal et réglementaire, les mesures d'accompagnement sur le plan humain, fiscal et financier (fonds de solidarité numérique) permettant d'atteindre ces objectifs.
201. Au niveau central, le Programme Pays appuiera, entre autres l'action de l'Observatoire sur la pauvreté en vue de développer un système d'information performant qui reliera l'ensemble des acteurs susceptible de contribuer à alimenter sa base de données, mais aussi, les acteurs utilisateurs de ses produits. Dans cette perspective, les ministères sectoriels qui hébergent des bases de données sectorielles pourront bénéficier des appuis de l'Observatoire qui se feront sous forme d'appui en renforcement des capacités institutionnels, humaines et/ techniques.
202. Au niveau local les résultats attendus visent à accroître la capacité des élus locaux dans la communication interactive avec les citoyens et dans l'appui aux secteurs productifs locaux par le biais des TICs. Cette action sera poursuivie en partenariat avec des institutions de recherche et le secteur privé et complétée par le renforcement des capacités des agents administratifs des collectivités locales (régionales, municipales et rurales) et des web masters en matière de TICs. Par ailleurs, le programme facilitera la mise en place de quatre sites web pilotes au niveau des Agences Régionales de Développement (ARD) de Matam, Kolda, Louga et Saint Louis.
203. **Le développement de partenariats et la mobilisation de ressources :** Compte tenu de l'ampleur des objectifs nationaux et des moyens limités du PNUD, la promotion systématique de partenariats stratégiques avec le gouvernement, le SNU et la communauté des bailleurs, devient un élément indispensable pour atteindre des résultats tangibles. Ces partenariats s'inscriront dans l'esprit et le cadre de la mise en œuvre des engagements du Millénaire et de la Déclaration de Paris concernant l'Efficacité de l'Aide, conformément à l'application de la feuille de route convenue par le Ministère de l'Economie et des Finances et les partenaires au développement. Ils résulteront également des engagements pris à l'occasion du Groupe consultatif des partenaires au développement organisé à Paris au cours du second trimestre 2007. Cette rencontre de premier plan et les mécanismes de suivi des engagements des partenaires (Tables rondes thématiques et sectorielles, dont celles en faveur de la gouvernance, de la stratégie de croissance accélérée et des villes et villages du Millénaire) bénéficieront d'un appui concerté de la part du Bureau du PNUD en partenariat avec les Agences du Système des Nations Unies.
204. Le développement de partenariat sera par ailleurs renforcé par une amélioration de la politique de communication interne et externe du bureau pays, et par une amélioration de la gestion des protocoles d'accord signés avec les partenaires, notamment en matière de *Reporting*. L'Unité Appui à la Gestion du Programme/ Mobilisation des Ressources visera à augmenter les capacités du bureau pays en matière d'appui et de suivi renforcés des accords de partenariat.

- 205. L'adoption de la modalité de programmation conjointe avec les autres agences du SNU, dans le cadre de la mise en œuvre de l'UNDAF.** A titre indicatif, les programmes suivants feront l'objet d'une programmation conjointe :
- Appui à la mise en œuvre du DSRP/OMD (toutes les agences du SNU)
 - Observatoire de la Pauvreté, des Conditions de Vie et du Développement Durable (UNIFEM, UNICEF, FNUAP, PNUD)
 - Cellule d'appui aux programmes et projets (CAP) - (FNUAP, PNUD)
 - Appui à l'opérationnalisation de l'UNDAF Co-Tamba (toutes les agences du SNU)
 - Prévention des crises et catastrophes (PAM, FAO, UNICEF, UNFPA, PNUD)
 - Plateformes multifonctionnelles (UNICEF, UNESCO, ONUDI, PAM, PNUD)
 - Appui à la SNEEG (UNIFEM, FNUAP, UNICEF, PNUD)
 - Action 2 (toutes les agences du SNU)
 - Programme d'Appui au PNDL (FENU, PNUD)
 - Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales dans la région naturelle de la Casamance (PRAESC).
 - Maison des Volontaires (toutes les agences du SNU)
 - Villages et Villes du Millénaire (toutes les agences du SNU)
 - Mise en place des « maisons NU décentralisées » dans les zones de concentration (cohérence des actions et économies de coûts) – (toutes les agences du SNU).
- 206. L'implication des organisations de la société civile et des communautés de base** Le programme s'attachera à faire participer les acteurs non-étatiques (secteur privé, société civile locale, OCB, ONG, associations culturelles, etc.) dans la mise en œuvre du programme, par: (i) leur implication dans la définition des orientations et des stratégies nationales, et politiques publiques (ii) l'élaboration des budgets et leur suivi, (iii) leur implication dans les niveaux de décision pour la promotion de la gestion des affaires locales et (iv) la participation au dialogue social. Ces efforts s'inscriront dans la perspective de la mise en place d'un partenariat renforcé entre le SNU et la société civile dans le cadre de l'appui au DSRP/OMD et l'UNDAF.
- 207. Concentration géographique et ciblage des zones d'intervention :** En phase avec l'UNDAF, et compte tenu de la nécessité : d'éviter une dispersion des interventions sur le plan spatial, de concentrer les ressources limitées du Programme, d'adopter l'approche « pilote » et de coordonner les interventions soutenues par le PNUD avec celles des autres agences du SNU et celles des partenaires, le programme interviendra dans les zones de concentration suivantes:
- Niveau national (Appui au pilotage stratégique OMD/DSRP);
 - Matam/Saint-Louis/Louga (zone de concentration du partenariat PNUD-FENU/Luxembourg);
 - Région de Louga avec réplique progressive sur les autres régions du Pays (Partenariat avec le Projet des Villages et des Cités du Millénaire)
 - Tambacounda (zone de concentration du projet commun SNU « COTAMBA »);
 - Ziguinchor (zone comprise dans la seconde zone de concentration SNU que constitue la région naturelle de la Casamance);
 - 4 écosystèmes représentatifs du pays pour la conservation de la biodiversité (Ferlo, Niayes, Delta du Saloum et Niokolo Koba);
 - Bassin arachidier (lutte contre la désertification);
 - Zones transfrontalières (Bassin du Fleuve).

Chapitre V : Partenariats

208. L'importance du partenariat se justifie par le fait qu'une seule organisation ne saurait seule réaliser les objectifs de développement. Dans la voie de l'atteinte des effets recherchés, la mise en œuvre du Programme sera basée sur le renforcement du partenariat avec les services gouvernementaux, la société civile, les agences du SNU, les partenaires bilatéraux et multilatéraux et les entreprises privées de production et de services.
209. Les efforts de consolidation des partenariats se traduiront par un *alignement* du programme pays avec les OMD/ DSRP de seconde génération et les politiques et programmes y afférents (SCA, PNBG, PNDL, Observatoire de la Pauvreté pour le suivi et évaluation, etc.). L'appui budgétaire ciblé sera poursuivi à titre pilote dans le cadre du partenariat PNUD/FENU en appui au PNDL. L'extension de cette modalité à l'ensemble de la programmation en appui au développement local sera examinée au terme de la phase pilote du PNDL (2009) et en consultation avec l'ensemble du partenariat, y compris le SNU dans le cadre de l'UNDAF.
210. Concernant l'*harmonisation* de l'Aide, le PNUD co-préside avec la Banque Mondiale, le Forum des Partenaires au Développement. Le Forum se réunit environ deux fois par an et articule son dialogue autour des politiques et cadres stratégiques de développement et de lutte contre la pauvreté (OMD / DSRP, SCA, PNBG, PNDL). Différents sous-groupes à caractère sectoriels voire thématiques complètent l'architecture des plateformes de la coordination entre partenaires au développement. La Commission Européenne et le PNUD co-président le sous-groupe sur la Casamance. Concernant la décentralisation et le développement local, le PNUD et le FENU sont membres du sous-groupe sur la décentralisation, co-présidé par l'Agence Française de Développement et la Coopération Française. En matière d'appui au PNBG, le PNUD est membre du sous-groupe "Justice", présidé par la France. La Coopération Française, l'USAID, la Banque Mondiale et le PNUD jouent un rôle clé dans le sous-groupe « Finance publique et appui budgétaire », lequel groupe s'attache particulièrement à la réforme des finances publiques, à la gestion de l'appui budgétaire et au suivi de la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide. Le PNUD est membre du Réseau des Bailleurs de fonds pour le genre et le sous-groupe VIH/SIDA qui regroupent l'ensemble des agences du SNU ainsi que la plupart des Organismes de coopération représentés au Sénégal. Le PNUD par ailleurs préside le comité conjoint de restructuration de l'architecture des cadres de concertation –coordination des partenaires appelé à réformer le dispositif d'harmonisation et d'alignement des efforts de l'aide au développement. Le PNUD jouera à cet égard, un rôle clé dans le renforcement du dialogue politique et la coordination de l'aide notamment à l'occasion des préparatifs du Groupe consultatif 2007 et des Tables rondes thématiques et sectorielles.
211. En appui à la mise en œuvre des effets recherchés par l'UNDAF et conformément aux recommandations de la réforme des Nations Unies, le PAM, le PNUD, UNFPA et UNICEF entendent renforcer la collaboration et les partenariats stratégiques avec les services du Gouvernement, la société civile, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, le secteur privé et les agences, fonds et organisations du SNU. Le renforcement des partenariats (stratégiques) avec les agences, fonds et organisations du Système des Nations Unies visera en particulier la recherche et le renforcement de stratégies conjointes de mobilisation de ressources et de plaidoyer, en vue de la mise en œuvre de programmes conjoints dans les domaines où une intervention conjointe est susceptible de générer une plus value.
212. Concernant les initiatives du programme pays relatives à la promotion des dynamiques locales de développement économique et de préservation de l'environnement (DYLODEM) le modèle du partenariat avec le Grand Duché de Luxembourg sera renforcé pour la période 2007-2011 sur la base des lignes directrices qui le sous-tendent : harmonisation des cycles et Concentration géographique des actions. Ceci offre une opportunité de planification/programmation sur un pas de temps conséquent. L'assistance du PNUD constituera un élément catalyseur devant permettre de renforcer le partenariat amorcé sur la période 2002-2006.

213. En ce qui concerne les produits liés au renforcement des capacités productives, et à l'augmentation des revenus des groupes vulnérables, outre les services gouvernementaux, ce partenariat concerne : le Grand Duché du Luxembourg, la coopération espagnole, le secteur privé (partenaires financiers), l'ANCAR, les ONGs (partenaires de réalisation).
214. Pour les produits relatifs à la durabilité des moyens d'existence et la protection de l'environnement, les principaux partenaires sont: les PAYS-BAS (partenaires financiers), le Fonds Mondial de L'Environnement (FEM), Banque Africaine de Développement (BAD), Banque Islamique de Développement (BID), les Organisations Communautaires de Base, Le Centre de Suivi Ecologique-CSE, et les ONGs (partenaires de réalisation).
215. Par ailleurs, de nouveaux partenariats seront consolidés notamment avec l'Earth Institute à Columbia University dans le cadre du Projet des Villages du Millénaire, et du Projet des Cités du Millénaire.
216. Le programme visera également à renforcer le cadre de concertation entre les partenaires au développement dans la mise en œuvre du programme de relance des activités économiques et sociales en Casamance (PRAESC) par l'Agence Nationale pour la Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (ANRAC).
217. Dans le cadre du Programme d'Appui à la Lutte Anti- Mines en Casamance (PALAC), de nouveaux partenariats seront établis en vue de renforcer la capacité nationale de coordination de la stratégie nationale de lutte contre les mines et appuyer les efforts de mobilisation de ressources.

Chapitre VI : Gestion du Programme

Modalités d'Exécution et de Mise en Œuvre du Programme

218. La gestion du programme sera axée sur les résultats. L'exécution nationale (NEX) sera la norme par laquelle les projets et programmes seront exécutés avec un recours aux agences spécialisées du SNU, à la société civile et au secteur privé. Aussi, l'expérience accumulée par le Gouvernement et le PNUD, notamment dans l'exécution nationale, servira dans la mise en place et l'opérationnalisation de la cellule d'appui aux projets (CAP) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), conjointement financée par le Gouvernement, l'UNFPA et le PNUD. La gestion du programme s'inscrira dans les mécanismes de pilotage et de mise en œuvre du DSRP II/OMD, et les autres cadres stratégiques nationaux de référence (PNDL, PNBG, etc.), ainsi que tout autre mécanisme national susceptible de contribuer à l'amélioration du niveau et de la qualité de l'exécution du Programme. Le recours au volontariat (PVNU) sera également renforcé.
219. Les mécanismes de pilotage de l'UNDAF constituent le cadre commun aux agences du Système des Nations Unies pour la gestion des Programmes Pays. Le Comité Directeur UNDAF sera co-présidé par les représentants des Ministères en charge de l'Economie et des Finances et du Plan, ainsi que par le Coordonnateur Résident du SNU. Il sera en outre composé des personnes responsables du suivi et évaluation du DSRP et des OMD, des Chefs d'Agence du SNU, du Coordonnateur du Comité Technique UNDAF ainsi que du Coordonnateur du groupe inter-agences de suivi & évaluation. Le **Comité Directeur UNDAF** se réunira au moins deux fois par an et aura entre autres les fonctions stratégiques suivantes :
- Organisation des revues annuelles et à mi-parcours (2009) conjointes des progrès vers l'atteinte des résultats de l'UNDAF ;
 - Examen de l'articulation entre l'UNDAF, le DSRP et les autres cadres stratégiques de référence au niveau national ;
 - Recherche et approfondissement de partenariats (partie nationale, bailleurs, Comité Consultatif relatif à la société civile, secteur privé, SNU) autour de l'UNDAF ainsi que la

promotion de programmes conjoints dans les domaines où une intervention conjointe est susceptible de générer une valeur ajoutée ;

- Prise de décisions stratégiques concernant la mise en œuvre et les réorientations éventuelles de l'UNDAF, en fonction de l'évolution de la réalité sociopolitique et économique et des priorités nationales.

220. Le Comité Directeur UNDAF s'appuiera sur le **Comité Technique UNDAF** pour la préparation de ses réunions/revues annuelles. A son tour, le Comité Technique UNDAF travaillera en étroite relation avec le Groupe inter-agences de suivi & évaluation et aura des concertations régulières avec la cellule de suivi du DSRP.

Simplification et Harmonisation (HACT)

221. Faisant suite à la résolution 56/201 des Nations Unies pour les activités opérationnelles, le PNUD, l'UNICEF, le PAM et l'UNFPA (les agences ExCom) ont adopté un cadre harmonisé de transfert des fonds aux agences de mise en œuvre gouvernementales ou non gouvernementales (HACT). Cette approche réduira sensiblement le coût des transactions et allègera le poids que les multiples procédures propres à chaque agence font peser sur les partenaires de mise en œuvre. Les partenaires de mise en œuvre utiliseront des formulaires communs de demande et de justification de fonds, tandis que les agences adopteront une approche de gestion basée sur le risque et sur les résultats de l'analyse des capacités institutionnelles des partenaires de mise en œuvre. Les agences chercheront un accord sur la meilleure modalité commune pour chaque partenaire d'exécution, tout en veillant à ce que la modalité arrêtée soit la plus appropriée pour des programmes et partenaires d'exécution spécifiques. L'adoption du HACT est un pas supplémentaire dans la mise en œuvre de la Déclaration de Rome sur l'Harmonisation et celle de Paris sur l'Effectivité de l'Aide qui stipulent que l'assistance internationale doit s'aligner sur les besoins et priorités nationales.

Mobilisation et Allocation des Ressources

222. Le PNUD fera recours à ses ressources de base et à la mobilisation de financements complémentaires auprès d'autres partenaires au développement et auprès du secteur privé. Un accent particulier sera accordé à l'appui à l'organisation du Groupe consultatif 2007 et de la table ronde sur le financement du Programme National de Bonne Gouvernance. En raison de l'importance des fonds PPTE et de l'amélioration des finances publiques, le PNUD appuiera le Gouvernement pour une allocation de ressources additionnelles pour la lutte contre la pauvreté et ceci en impulsant un partenariat plus fort SNU/Gouvernement. Par ailleurs, le recours à la contrepartie financière et au cofinancement avec le Gouvernement sera encouragé. En outre, le PNUD veillera à promouvoir avec les autres agences du SNU, l'accès du Gouvernement aux paquets de services intégrés et aux initiatives à impact rapide en faveur des OMD

Chapitre VII : Suivi -Evaluation

Modalités de Suivi et d'Evaluation du Programme

223. Toutes les évaluations relatives aux activités du PNUD seront conformes aux principes directeurs, normes et standards du SNU en matière d'évaluation approuvées par le Groupe des Nations Unies sur l'Evaluation. Conformément à la nouvelle Politique du PNUD en matière d'évaluation adoptée par le Conseil d'Administration du PNUD et du FNUAP en sa session annuelle de juin 2006, les activités opérationnelles du PNUD au Sénégal seront systématiquement évaluées à la lumière de leur impact sur l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable.
224. Les mécanismes nationaux de suivi-évaluation du DSRP et de l'UNDAF constituent le cadre de référence pour le suivi et l'évaluation des Programmes financés par le PNUD conformément aux lignes directrices relatives à l'alignement et à l'harmonisation de l'APD (Paris, 2005). L'Observatoire

national sur la pauvreté a vocation d'accompagner la mise en œuvre du DSRP à travers son volet suivi /évaluation. Aussi, l'observatoire sera pour le DSRP, et pour le présent Programme Pays, le principal instrument de renseignement de la liste élargie et harmonisée des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du DSRP II. De façon globale, l'Observatoire s'inscrit dans le schéma Directeur Statistique (SDS) national et est appelé à fédérer au niveau supérieur les différents mécanismes de suivi et évaluation mis en place au niveau sectoriel et local.

225. Dans l'esprit de la réforme de l'ONU, le suivi-évaluation du présent **Programme Pays** se fera en même temps que celui de l'UNDAF à travers : (i) **une revue annuelle** permettant notamment d'examiner les progrès vers l'atteinte des produits visés ; (ii) **une évaluation externe à mi parcours en 2009** qui permettra d'apprécier les résultats, les modalités de suivi et d'évaluation et de réorienter éventuellement le Programme Pays. Les mécanismes opérationnels déjà existants seront renforcés : (iii) **le Comité technique PNUD/MEF** qui se réunira une fois par semestre ; (iv) **les Clusters** de suivi du Cadre des Résultats qui seront élargis aux agences SNU est aux partenaires dans les zones de concentration. Le transfert de l'animation de ces Clusters à la partie nationale favorisera pour le Gouvernement la mise en synergie et la coordination des différentes interventions.
226. Deux types d'évaluations devront se tenir dans le cadre du présent Programme Pays: Les Evaluations des Résultats et les Evaluations de Projets.
227. **Les Evaluations des Résultats** porteront sur les résultats à court, moyens et long terme d'un sous-programme ou d'un groupe de projets qui s'y rattachent. Elles ont pour objet de déterminer l'efficacité, la rationalité, la viabilité et la pertinence du sous-programme, mesurées à l'aune de ses propres objectifs, leurs contributions respectives combinées et la contribution de facteurs et d'acteurs externes.
228. **Les Evaluations de Projet** seront menées dans l'objectif de déterminer si les résultats attendus d'un projet spécifique ont été obtenus, avec quel degré d'efficacité et d'efficience. Ces évaluations doivent permettre de déterminer la pertinence et la viabilité des produits attendus. Elles doivent constituer la base de l'évaluation des résultats des sous-programmes. Les évaluations des projets seront obligatoires lorsqu'elles sont requises par un protocole de partenariat tel que par exemple le Fonds pour l'Environnement Mondial.
229. Le Bureau du PNUD en rapport avec les parties prenantes, préparera un Plan d'Evaluation et en déterminera le coût. Les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan seront prélevées sur les budgets des projets et programmes appropriés, et seront utilisées de façon efficiente en coordination avec les activités connexes d'évaluations menées au plan national, par le SNU ou à d'autres niveaux. Autant que faire se peut, l'exécution du Plan d'Evaluation s'appuiera sur l'expertise des Agences du Système des Nations Unies et le réseau sénégalais de suivi-évaluation créé en 2006.

Chapitre VIII : Engagements du PNUD

230. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé un engagement total à concurrence de l'équivalent de US \$ 11,109,000 en Ressources régulières du PNUD, sous réserve de la disponibilité de ces fonds, pour soutenir les activités définies dans ce Plan d'Action, pour la période allant de 2007 à 2011.
231. Le Conseil d'administration du PNUD a également autorisé le PNUD à rechercher des financements complémentaires pour soutenir les programmes spécifiés au titre de ce Plan d'Action, à concurrence de US \$ 32,175,000. La disponibilité de ces fonds sera sujette aux intérêts des donateurs pour les projets proposés. Dans ce but, le PNUD entreprendra le plaidoyer des causes qu'il soutient au sein de la communauté des donateurs locaux et internationaux.

232. Les engagements de financement et les propositions ci-dessus incluent les financements obtenus en réponse à des requêtes d'urgence, qui peuvent être lancées par le Gouvernement ou le Système des Nations Unies en réponse à une sollicitation du Gouvernement.
233. Le soutien accordé du PNUD pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action peut consister en soutien financier, assistance en espèces, fournitures et équipements, services d'approvisionnement au profit du Gouvernement, transports, fonds de plaidoyer, études et recherches, frais de consultation, développement de programmes, suivi et évaluation, activités de formation/renforcement des capacités du personnel. Une partie du soutien du PNUD peut être fournie aux organisations non gouvernementales et organisations de la société civile, comme il en a été convenu dans le cadre des programmes individuels.
234. Sous réserve d'examens annuels et de progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme, les fonds du PNUD sont alloués par année civile et conformément au Plan d'Action. Ces budgets seront examinés et détaillés encore davantage dans les Plans d'action annuels de projets. D'un commun accord entre le Gouvernement et le PNUD, si le rythme de mise en œuvre d'un projet quel qu'il soit est substantiellement en dessous des estimations annuelles, les fonds du PNUD qui n'ont pas été affectés par les donateurs à des projets spécifiques pourront être réaffectés à d'autres projets considérés de valeur équivalente dans la programmation, mais qui devraient connaître un rythme d'exécution plus élevé.
235. Le PNUD procédera à des consultations avec les ministères et organismes concernés pour que les demandes d'assistance en espèces, de fournitures et d'équipements, ou de services se fassent en temps opportun. Le PNUD tiendra les partenaires nationaux concernés au courant des mouvements de marchandises afin qu'ils en facilitent le dédouanement, le stockage et la distribution, de façon efficace et dans les délais voulus.
236. Les véhicules de projet seront remis au Gouvernement sous forme de prêt pour une durée correspondant à la période d'exécution des projets. Durant cette période, les véhicules resteront la propriété du PNUD et les frais d'assurance et d'entretien incomberont au Gouvernement. A l'issue de cette période, la propriété des véhicules pourra être transférée au Gouvernement, d'un commun accord, sauf avis contraire convenu entre les deux parties.
237. En consultation avec le Gouvernement, le PNUD se réserve le droit de demander un examen conjoint de l'utilisation des fonds et matériels fournis mais non utilisés au terme de ce Plan d'Action et des Plans d'action annuels de projets, dans le but de reprogrammer l'utilisation de ces ressources matérielles et financières dans le cadre du Plan d'Action.

238. Tableau Récapitulatif du Budget

PAYS : **SENEGAL**
PERIODE : **2007-2011**

SOURCE	MONTANT (x 1000 dollars E.U.)
A) RESSOURCES DE BASE	
Montant estimatif du report	319
MCARB 1.1.1. .	10,790
	-
Sous-Total A	11,109
B) RESSOURCES AUTRES QUE LES RESSOURCES DE BASE	
Partage des coûts avec le Gouvernement	10,000
Partage des coûts tierce Partie/Fonds de dépôt/Autres Fonds :	22,175 dont :
- Fonds thématiques (ITF)	200
- Grand Duché du Luxembourg	1,200
- Industries Chimiques du Sénégal	1,000
- FEM/Petites Subventions	2,000
- FEM/Macro	10,925
- FENU	5,000
- VNU	520
- EXIMCOR	1,200
- UN-HABITAT	130
Sous-Total B	32,175
Grand Total A+B	43,284

Chapitre IX : Engagements du Gouvernement

239. Le Gouvernement fournira tout le personnel, les locaux, les fournitures, l'aide technique et les fonds et le soutien récurrent et non récurrent nécessaires au programme, sauf s'ils sont fournis par d'autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales ou des organismes bilatéraux, ou des organisations non gouvernementales.
240. Le Gouvernement soutiendra les efforts du PNUD dans ses activités de mobilisation de ressources pour répondre aux besoins du programme de coopération et coopérera avec le PNUD par les actions suivantes : encourager les gouvernements donateurs potentiels à mettre à la disposition du PNUD les fonds requis pour mettre en œuvre les composantes non financées du programme, cautionner les efforts du PNUD pour lever auprès du secteur privé, au niveau international aussi bien qu'au Sénégal les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme, et autoriser des contributions d'individus, de sociétés et de fondations en soutien de ce programme, et leur accorder une (des) exemption(s) fiscale(s).
241. Conformément à l'Accord de base type de coopération, le Gouvernement sera responsable du dédouanement, de la réception, du stockage, de la distribution et de la gestion comptable des fournitures et équipements que le PNUD met à sa disposition, et qui seront exempts de taxes, de frais, de droits de passage ou de douane aux termes de ce Plan d'Action. Le PNUD sera également exempt de taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services ou les fournitures qu'il faut se procurer sur place en soutien aux programmes qui reçoivent son aide.
242. Pour ce qui est des transferts en espèces du PNUD, le Gouvernement désignera les institutions ou organes (noms, titres et coordonnées bancaires) autorisées à les recevoir. Les fonctionnaires responsables utiliseront l'assistance en espèces conformément aux modalités et procédures NEX, en s'assurant en particulier que l'utilisation de ces espèces au titre des dépenses répond à des budgets précédemment approuvés et que des rapports complets sur l'utilisation qui convient des fonds affectés au titre de l'assistance en espèces au Gouvernement sont soumis au PNUD dans les délais requis. Tout solde de fonds non utilisés ou non utilisables au titre du Plan original sera reprogrammé d'un commun accord entre le Gouvernement et le PNUD.
243. Le Gouvernement facilitera les visites périodiques sur les lieux des projets et l'observation des activités du programme auxquelles les responsables du PNUD se livreront dans le but de veiller à l'utilisation effective de l'assistance au programme, d'évaluer les progrès accomplis et de réunir des informations sur le développement du programme et des projets, leur suivi et leur évaluation.
244. En organisant des réunions périodiques d'examen et de planification du programme telles que les revues annuelles, les réunions annuelles de planification et l'examen à mi-parcours, le Gouvernement encouragera et facilitera la participation éventuelle de donateurs, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales ou d'organisations de la société civile.
245. Le Gouvernement autorisera la publication des résultats du programme de coopération et des expériences qui en découleront dans divers médias nationaux et internationaux.

Chapitre X : Dispositions finales

246. Le présent Plan d'Action se substitue à tout Plan d'Action précédemment signé et entrera en vigueur à la date de sa signature; il est toutefois bien entendu qu'il couvrira les activités du programme mis en œuvre pendant la période allant de 2007 à 2011.
247. Le présent Plan d'Action pourra être modifié d'un commun accord entre le Gouvernement et le PNUD, sur la base des résultats des examens annuels, de l'examen à mi-parcours ou lorsque les circonstances l'exigent.
248. Aucune partie du présent Plan d'Action ne pourra être interprétée de quelque manière que ce soit pour lever la protection accordée au PNUD par la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies
249. En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés ont signé le présent Plan d'Action, le

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont apposé leur signature au présent Plan d'action du programme de pays, ce [jour, mois, année] à [nom de la ville, nom du pays].

Pour le Gouvernement du Sénégal

Pour le PNUD

(Nom, titre)

(Nom, titre)

ANNEXE 1 : CADRE DU COUPLAGE RÉSULTATS-RESSOURCES DU CPAP (sous programme 1)

OMD : OMD 1, 2,3,4,5,6,7 et 8									
Eléments de référence du DSRP II		Axe :							
Secteur :									
Axe Stratégique de coopération de l'UNDAF : Gouvernance et promotion du partenariat pour le développement									
Effet UNDAF 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement									
Eléments UNDAF	Effets escomptés	Produits escomptés	Indicateurs de produits/Cibles	Ressources indicatives par effet (par an et en \$ U.E.)					
				2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
<p>Effet recherché n°1 : Renforcement des capacités de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des cadres stratégiques de référence (DSRP, OMD, NEPAD).</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré d'harmonisation et d'opérationnalisation des cadres de référence en tenant compte des dimensions genre, droits humains et développement durable - Degré d'harmonisation et de fonctionnalité des mécanismes de S&E <p>Ligne de base:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Efforts de planification et d'articulation DSRP/OMD/SCA - Harmonisation des bases de données nationales et sectorielles 	<p>Produit n° 1.1 : La planification et la programmation participative pour la mise en œuvre du DSRP II sont renforcées</p> <p>Produit n° 1.2 : L'Observatoire national de suivi de la pauvreté et des conditions de vie et du développement humain rendu opérationnel.</p> <p>Produit n° 1.3 : Les Rapports nationaux OMD et RNDH publiés et intégrant des perspectives sur l'équité de genre</p> <p>Ligne de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans valorisés ;d'investissement en faveur des OMD réalisés dans 8 secteurs, validés pour 4 secteurs, et 2 tables rondes finalisées (eau et assainissement, environnement) - Standardisation des bases de données et la formulation du projet de mise en place de l'Observatoire ; Le renforcement des capacités de Suivi-Evaluation est engagé à travers le réseau sénégalais de suivi-évaluation (y compris site Web du réseau sénégalais de S&E) - Deux Rapports OMD publiés, 3^e rapport OMD et RNDH (2006) en phase de publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Degré de conformité de la mise en œuvre du DSRP avec les priorités OMD, SCA, NEPAD, PNBG, Stratégie nationale de Lutte contre le VIH/SIDA (Rapport d'avancement annuel et d'évaluation du DSRP II)/Cibles : les POR et POS intègrent les OMD, SCA, PNBG actualisé - Disponibilité de base de données, d'un tableaux de bord, et de rapports édités au niveau national et décentralisé sur la pauvreté et le DHD/Cible : Profil de pauvreté édité à mi-parcours de la mise en œuvre du DSRP (Rapports d'activités/ d'évaluation des outils méthodologiques de l'Obs.). - Périodicité de la publication du Rapport des OMD et du RNDH (Rapports d'activités des comités OMD et du Forum National pour le RNDH)/Cible: Rapport OMD établi à mi-parcours du DSRP; RNDH publié tous les 3 ans. 	<p>Ressources ordinaires</p>						
			90 000	120 000	150 000	90 000	50 000	500 000	
			<p>Autres ressources</p>						
200 000	250 000	350 000	150 000	50 000	1 000 000				

<p>Effet recherché n° 2 : Un environnement institutionnel plus propice au développement et axé sur le partenariat public/privé/société civile et une gestion rationnelle de l'APD</p> <p>Indicateur/Ligne de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de suivi de la Déclaration de Paris (enquête annuelle sur le suivi de la déclaration de Paris) 	<p>Produit n°2.1: La gestion des programmes et projets est mieux alignée (CAP) et harmonisée conformément au plan d'action de Paris</p> <p>Produit n° 2.2 : Les capacités nationales pour une intégration meilleure dans le commerce mondiale sont renforcées (CI)</p> <p>Produit 2.3 : La promotion du volontariat en appui aux OMD/DSRP est renforcée</p> <p>Ligne de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la base des données des programmes et projets (CAP) - Le diagnostic et le Plan d'action relatifs au CI sont disponibles <p>Schéma rénové du mécanisme de coordination et de concertation des Renforcement des capacités de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des cadres stratégiques de référence (DSRP, OMD, NEPAD).</p> <ul style="list-style-type: none"> - partenaires au développement - Elaboration du RCD transférée au Gouvernement. - Inexistence d'une vision articulée du volontariat comme outil de développement et faible ancrage institutionnel de la coordination et de la promotion du volontariat 	<ul style="list-style-type: none"> - Degré d'alignement des procédures d'exécution des programmes et projets avec les procédures nationales (CAP) et degré de coordination de l'APD/Cibles: Augmentation sensible du portefeuille de programmes et projets de la CAP et leur alignement avec les procédures nationales; mécanisme révisé de coordination et de concertation des partenaires mis en œuvre. - Degré de promotion du volontariat pour les OMD/DSRP/ Cibles : la maison des volontaires est opérationnelle; un cadre légal et réglementaire sur le volontariat est élaboré et le recours aux volontaires promus. 	Ressources ordinaires					
			150 000	150 000	200 000	250 000	200 000	950 000
			100 000	100 000	100 000			300 000
Autres ressources								
100 000	200 000	350 000	200 000	150 000	1 000 000			

OMD : OMD 1, 2,3,4,5,6,7 et 8			
Eléments de référence du DSRP II	Axe :		
	Secteur :		
Eléments UNDAF	Axe Stratégique de coopération de l'UNDAF : Gouvernance et promotion du partenariat pour le développement		
	Effet UNDAF 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement		
Effets escomptés	Produits escomptés	Indicateurs de	Ressources indicatives par effet (par an et en \$ U.E.)

		produits/Cibles	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
<p>Effet recherché n°3: Application effective des droits humains, de l'équité de genre et du développement durable dans les politiques et les programmes publics.</p> <p>Lignes de base/Indicateur: - Nombre de Ministères ayant un budget programme /4 Ministères (CSRP)</p>	<p>Produit n° 3.1 : La programmation nationale, la budgétisation et les cadres de résultats stratégiques sont établis en tenant compte des questions de genre, de développement durable, et droits humains</p> <p>Ligne de base : - DSRP intègre les questions de genre, VIH/SIDA et droits humains</p>	<p>- Degré d'intégration du genre, du développement durable et de l'approche droit humain dans les cadres de programmation budgétaire à moyen terme et annuels (POS, POR, CDMT, budget annuel)</p> <p>Cible : La plupart des ministères partenaires ont intégrés les questions de genre, de développement durable et l'approche droit humain dans leurs cadres de programmation à moyen terme et annuels.</p>	Ressources ordinaires					
			100 000	100 000				200 000
			Autres ressources					

ANNEXE 1 : CADRE DU COUPLAGE RÉSULTATS-RESSOURCES DU CPAP (sous programme 2)

OMD : OMD 1, 2,3,4,5,6,7 et 8								
Eléments de référence du DSRP II	Axe :							
	Secteur :							
Eléments UNDAF	Axe Stratégique de coopération de l'UNDAF : Gouvernance et promotion du partenariat pour le développement							
	Effet UNDAF 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement							
Effets escomptés	Produits escomptés	Indicateurs de produits/Cibles	Ressources indicatives par effet (par an et en \$ U.E.)					
			2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
<p>Effet recherché n°4 : Les capacités des institutions parlementaire, judiciaire et de lutte contre la corruption sont renforcées pour leur permettre d'assurer leurs missions efficacement</p>	<p>Produit n° 1.1 : Programme de renforcement de l'assistanat parlementaire opérationnel</p> <p>Produit n° 1.2 : Programmes de formation des Députés dans l'élaboration et l'interprétation des</p>	<p>- Degré de mise en œuvre du programme d'assistanat parlementaire (Rapport annuel du programme)</p> <p>- Degré de mise en œuvre du programme de formation des</p>	Ressources ordinaires					
			300 000	300 000	150 000	150 000	100 000	1 000 000

<p>Indicateur /Ligne de base:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de l'Assemblée Nationale de mener sa mission de contrôle effectif de l'action gouvernementale/ faibles capacités - Rapidité dans le traitement des décisions de justice/Faible - Capacité de l'Office de lutte contre la corruption de mener à bien sa mission/ Faible 	<p>textes législatifs et à l'approche genre réalisés</p> <p>Produit n° 1.3 : Capacité de la Commission nationale de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion renforcée</p> <p>Produit n° 1.4 : Capacité de l'Inspection Générale de l'Administration de la Justice (IGAJ) renforcée, y compris dans l'approche droits humains et sur les questions de genre.</p> <p>Ligne de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude pour la mise en place de l'assistanat parlementaire élaborée. - Faible capacité technique des Députés - Commission opérationnelle - IGAJ opérationnelle 	<p>Députés (Rapport annuel du programme)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré de mise en œuvre du programme d'appui à la Commission (Rapport annuel de la Commission) - Degré d'opérationnalisation du programme d'appui à l'IGAJ (Rapport annuel de l'IGAJ) <p>Cibles : ND (PNBG en cours d'actualisation)</p>	Autres ressources					

OMD : OMD 1, 2,3,4,5,6,7 et 8						
Eléments de référence du DSRP II	Axe : : Gouvernance et promotion du partenariat pour le développement					
	Secteur :					
Eléments UNDAF	Axe Stratégique de coopération de l'UNDAF :					
	Effet UNDAF 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement					
Effets escomptés	Produits escomptés	Indicateurs de produits/Cibles	Ressources indicatives par effet (par an et en \$ U.E.)			
			2007	2008	2009	2010

<p>Effet recherché n°5: Les collectivités locales et les organisations communautaires de base (OCB) ont les capacités et disposent de ressources suffisantes pour participer au processus de la décentralisation et de la gestion du développement local</p> <p>Indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part relative des transferts de l'Etat aux collectivités locales (FDD et FECL) en pourcentage du budget de l'Etat hors dette - Nombre de collectivités locales qui ont des budgets locaux sensibles au genre <p>Lignes de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2% (2003, DSRP); 50% (PNDL/CNDL) - Renforcement des capacités de Suivi et d'Evaluation 	<p>Produit n° 3.1 : Cadre institutionnel et mécanismes opérationnels de mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation mis en place.</p> <p>Produit n°3.2 : Programme de renforcement des capacités (planification, programmation, coordination, suivi et évaluation - y compris dans l'approche droits humains, genre et réponse au VIH/SIDA) des acteurs locaux mis en œuvre dans les zones de concentration du SNU</p> <p>Produit n° 3.3: L'efficacité des TIC et de l'E-Gouvernance est améliorée</p> <p>Ligne de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une approche novatrice utilisant les circuits financiers de l'Etat (Appui Budgétaire) - Intranet Gouvernemental en place au niveau central 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat d'avancement dans la réorganisation et l'opérationnalisation de la décentralisation (Textes de lois. – Décrets. - Rapports des organes de pilotage du développement local) - Degré de mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des acteurs locaux (rapport annuel du programme) - Nombre d'Agences Régionales de Développement (ARD) disposant d'un site web et d'un accès à internet et à l'intranet du gouvernement <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ND (PNBG en cours d'actualisation) - Tous les ARD ont un accès à Internet en 2010 	Ressources ordinaires					
			250 000	250 000	200 000	150 000	150 000	1 000 000
Autres ressources								
2 330 000	2 330 000	2 330 000	2 330 000	2 330 000	11 650 000			

ANNEXE 1 : CADRE DU COUPLAGE RÉSULTATS-RESSOURCES DU CPAP (sous programme 3)

OMD : Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim			
Eléments de référence du DSRP II	Axe : Création de richesses		
	Secteur : Agriculture, Elevage, Emploi, Pêche, Artisanat, Appui aux PME, Infrastructures de soutien, Energie, Microfinance		
Eléments UNDAF	Axe Stratégique de coopération de l'UNDAF : Création de richesse, lutte contre la faim, protection sociale et développement durable		
	Effet UNDAF 1 : La création et le Développement des micro, petites et moyennes entreprises apportent une contribution à la création de revenus, d'emplois décents, d'une sécurité alimentaire et d'une protection sociale au bénéfice des femmes et des jeunes dans les zones de concentration du SNU		
Effets escomptés	Produits escomptés	Indicateurs de	Ressources indicatives par effet (par an et en \$ U.E.)

		produits/Cibles	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
<p>Effet recherché n°1 : Capacités productives nationales améliorées</p> <p>Indicateur /Ligne de base:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'investissement/23,5% du PIB (2006 - DSRP) - Evolution de la déconcentration des activités économiques vers les régions 	<p>Produit n° 1.1 : Le potentiel des MPE et micro entreprises est valorisé et leur système d'appui renforcé dans les zones de concentration</p> <p>Produit n° 1.2 : Les capacités nationales pour la mise en œuvre de la Lettre de Politique Sectorielle sur la Micro finance sont renforcées.</p> <p>Produit n° 1.3 : Le transfert des compétences des Sénégalais de l'extérieur est encouragé au profit de la mise en œuvre du DSRP/SCA</p> <p>Ligne de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une centaine de MPE/Micro projets en place - Lettre de Politique Sectorielle sur la Micro finance adoptée - 7 Sénégalais de l'extérieur sont définitivement rentrés au Sénégal pour mettre à profit leurs connaissances et expertises 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre. de MPE/Micro projets établis par an dans les zones de concentration (descriptifs des MPE/micro projets) - Degré de multiplication et de renforcement des capacités des institutions de micro finance - Nbre de Sénégalais de l'extérieur ayant participé au programme TOKTEN et s'étant définitivement installés au Sénégal; total des ressources mobilisées en appui aux activités du TOKTEN <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 100 nouvelles MPE/Micro établies par an - Accès renforcé aux services de la micro finance - TBD 	Ressources ordinaires					
			300,000	250,000	200,000	200,000	150,000	1,100,000
			Autres ressources					
300,000	300,000	300,000	250,000	220,000	1,370,000			
<p>Effet recherché n° 2 : Augmentation des revenus des pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>Indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté - Part des 20% les plus pauvres de la population dans les dépenses nationales <p>Ligne de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proportion de pauvres vivant en dessous du seuil de pauvreté: 	<p>Produit n°2.1 : Le système d'appui aux activités génératrices de revenu en faveur des groupes vulnérables (jeunes, femmes, PVVIH, handicapés) est renforcé et structuré au niveau local</p> <p>Produit n°2.2 : L'accès des femmes rurales aux activités génératrices de revenu à travers la promotion des services énergétiques est développé</p> <p>Produit 2.3 : Renforcement des capacités des associations du réseau des personnes vivant avec le VIH/SIDA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre. de structures de financement établies dans les zones de concentration - Nombre de plateformes mise en place par an dans les zones de concentration - Nbre d'associations ayant été formées aux procédures de gestion des projets ; et ayant mis en place des activités génératrices de revenus dans les zones de concentration. 	Ressources ordinaires					
			460,000	410,000	370,000	360,000	300,000	1,900,000
			Autres ressources					

<p>57,1% (2002, ESAM). - Part des 20% les plus pauvres dans les dépenses nationales: 8,1% (2002, ESAM)</p>	<p>pour influencer et accroître leur leadership dans la réponse au VIH/SIDA</p> <p>Ligne de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une quinzaine de structures alternatives de financement établis dans les zones de concentration (FDL, Fonds d'appui en milieu scolaire, Fonds d'appui aux PVVIH, Mutuelles) - Nombre. de plateformes multifonctionnelles : 40 - Réseau national regroupant 30 organisations qui ont accès à des financements pour des activités génératrices de revenus 	<p>Cibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 nouvelles structures de financement mises en place dans les zones d'intervention en 2009. - 50 plateformes multifonctionnelles additionnelles mises en place par an. - Nbre d'associations membre du RNP+ 	1,250,000	1,150,000	1,100,000	1,100,000	1,000,000	5,600,000
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------------

OMD : Assurer un environnement durable								
Eléments de référence du DSRP II	Axe : Accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base							
Eléments UNDAF	Secteur : Ressources naturelles et Environnement ; Habitat et Cadre de Vie							
	Axe Stratégique de coopération de l'UNDAF : Création de richesse, lutte contre la faim, protection sociale et développement durable							
	Effet UNDAF 1 : La création et le Développement des micro, petites et moyennes entreprises apportent une contribution à la création de revenus, d'emplois décents, d'une sécurité alimentaire et d'une protection sociale au bénéfice des femmes et des jeunes dans les zones de concentration du SNU							
Effets escomptés	Produits escomptés	Indicateurs de produits/Cibles	Ressources indicatives par effet (par an et en \$ U.E.)					
			2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
<p>Effet recherché n°3: Durabilité des moyens d'existence et protection de l'environnement.</p> <p>Indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité (par rapport à la superficie totale). - Ratio de couverture végétale <p>Lignes de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité : A déterminer (Centre de suivi 	<p>Produit n° 3.1 : Un portefeuille d'initiatives communautaires de développement durable établi et mis en œuvre (préservation de la biodiversité, lutte contre la désertification et un Profil environnemental. établi tous les eux ans).</p> <p>Produit n°3.2 : Des initiatives en faveur de la promotion des moyens d'existence durables sont engagées dans les zones de concentration.</p> <p>Ligne de base :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de RNC mises en place ; Superficie des terres récupérées/protégées (Document des plans d'aménagement et de gestion des ressources naturelles) - Nombre de micro projets lancés par an (Descriptifs des micros projets); Montant des fonds alloués (PV des comités de sélection). <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte locale de gestion de la 	Ressources ordinaires					
			400,000	300,000	300,000	300,000	300,000	1,600,000

<p>écologique – CSE). - Ratio de couverture végétale: 1,83 (2003-CSE)</p>	<p>- Une vingtaine de Réserves Naturelles Communautaires (RNC). Inexistence de plans d'aménagement et de gestion dans les différents écosystèmes. Réduction des terres arables. - Au moins 100 micros projets lancés par an pour la promotion des moyens d'existence durables; les populations n'ont pas tous accès à une source énergétique facilitant le développement d'activités génératrices de revenus (AGR)</p>	<p>biodiversité <i>généralisée</i> en 2008 ; Corridors biologiques de migration établis en 2008. - 100 microprojets approuvés et lancés par an.</p>	<p>Autres ressources</p>					

ANNEXE 1 : CADRE DU COUPLAGE RÉSULTATS-RESSOURCES DU CPAP (sous programme 4)

OMD : OMD 1, 2,3,4,5,6,7 et 8								
Eléments de référence du DSRP II		Axe : Gouvernance et promotion du partenariat pour le développement						
Eléments UNDAF		Secteur :						
Eléments UNDAF		Axe Stratégique de coopération de l'UNDAF : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement						
Eléments UNDAF		Effet UNDAF 3 : La participation effective de tous les acteurs concernés, l'efficacité, la transparence, l'équité de genre, la promotion des droits humains et du développement durable sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes de développement						
Effets escomptés	Produits escomptés	Indicateurs de produits/Cibles	Ressources indicatives par effet (par an et en \$ U.E.)					
			2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
<p>Effet recherché n°6 : Les capacités des institutions nationales, locales et communautaires pour mieux anticiper les crises et catastrophes naturelles et y répondre rapidement sont renforcées</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré de fonctionnalité des institutions en charge de la prévention des catastrophes et de lutte contre les mines <p>Ligne de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources financières faibles - Faibles capacités institutionnelles et techniques - Inexistence de cadre stratégique - Prévention des risques et catastrophes intégrée dans le DSRP II 	<p>Produit n° 6.1 : Une stratégie nationale de réduction des crises et catastrophes et un plan de contingence élaborés</p> <p>Produit N° 6.2 : Les capacités institutionnelles et celles des acteurs sont renforcées</p> <p>Produit N° 6.3 : Système d'alerte précoce opérationnel</p> <p>Produit n° 6.4 : Les capacités de lutte anti-mines en Casamance sont renforcées</p> <p>Ligne de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de cadre de référence pour la réduction des crises et catastrophes - Capacités faibles des acteurs du secteur - Absence d'un système d'alerte précoce - Insuffisance de ressources pour la mise en œuvre du programme de lutte anti-mines 	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie nationale et plan de contingence disponible - Degré de mise en œuvre du programme de renforcement de capacités pour la prévention des crises et catastrophes naturelles - Degré d'opérationnalisation du plan d'alerte précoce - Degré d'opérationnalisation du programme anti mines; montant des ressources mobilisées <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de prévention et gestion des risques et catastrophes réalisé en Août 2009 - Programme anti mines opérationnel en 2007; stratégie de lutte contre les mines formulée; un total de US\$ 20 Millions mobilisés en 2009. 	Ressources ordinaires					
			100 000	150 000	150 000	90 000	60 000	550 000
			Autres ressources					
			50 000	100 000	75 000	50 000	25 000	300 000
			Autres ressources					